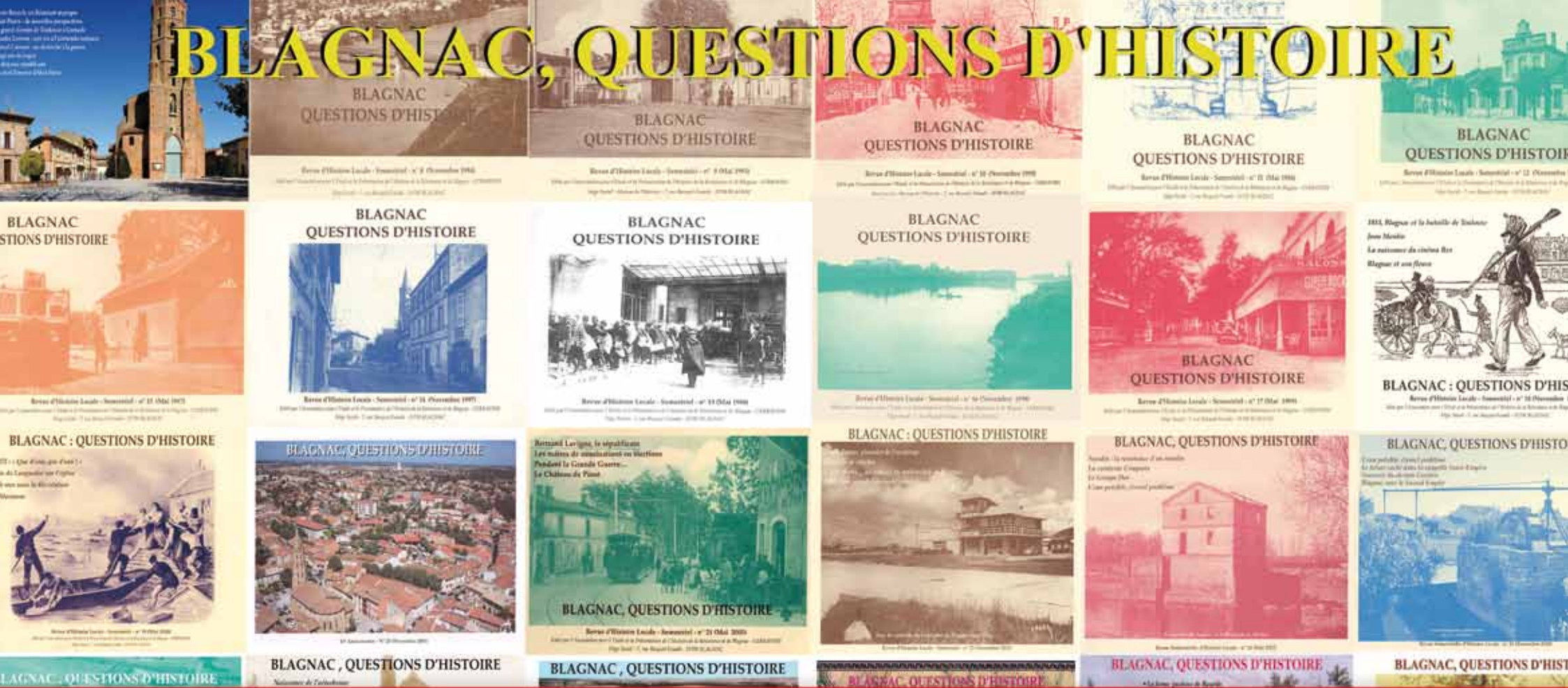


BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE



1990-2010

20^e anniversaire de la revue

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n°40 (Novembre 2010)



Sommaire

L'implantation des familles d'origine italienne à Blagnac	2
La gabelle du sel sous l'Ancien Régime	9
L'enseignement primaire avant Jules Ferry	17
De classe en classe	32
Avatar d'un patrimoine blagnacais	40
Le chemin des Sœurs	47
Les fouilles archéologiques ont parlé...	50
Cloches, carillonnez gaiement !	52

Responsable de publication : Alain Lauret

Comité de rédaction :

Lucien Alemanni - Suzanne Béret - Daniel Bonzom -
Christiane Combelles - Anne-Marie Ducos de Lahitte - Josiane Estélé -
Georges Lapoutge - Monique Lanaspèze - Alain Lauret -
Jean-Louis Rocolle - Jacques Sicart - Jeannette Weidknet
Maquette : Philippe Garcia

N° ISSN 1169-4408

Revue éditée par l'association
Blagnac Histoire et Mémoire
Siège social : 97, Vieux Chemin de Grenade
31700 BLAGNAC

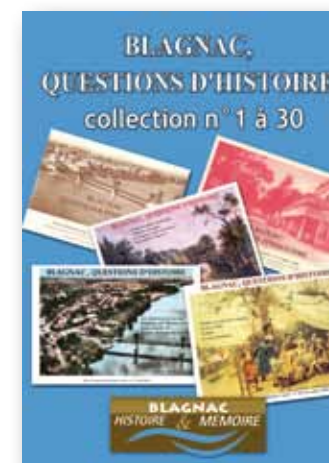
blagnachistoire.e-monsite.com



Numéro spécial
**Les Blagnacais
pendant la Grande Guerre**



Numéro spécial
**Les Blagnacais
pendant la Seconde Guerre
mondiale**



Les revues sur CD au format PDF
Collection n°1 à 30

Demandez-les au
05 61 71 93 02 ou 06 78 41 32 37 !

[EDITO]

■
Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès, survenu le 13 octobre dernier, de Robert Caussat, Résistant de la première heure, déporté à Dachau, et plus modestement, à l'origine de notre association. Nous lui rendrons hommage dans le prochain numéro.

Novembre 2010. Parution du 40^e numéro de notre revue «Blagnac, Questions d'Histoire»

40 numéros, auxquels il faut ajouter deux numéros spéciaux sur les deux Guerres mondiales à Blagnac.

Peut-on parler de réussite ? En tout cas, le pari de 1990, à la fois audacieux et hasardeux, a été tenu : faire paraître et surtout, faire durer une revue d'Histoire locale riche de sa régularité et de sa diversité.

Nous voudrions que ce numéro 40 soit, à la fois, un hommage et un remerciement.

- Hommage à ceux qui nous ont longtemps accompagnés dans notre démarche et à qui notre Revue doit tant :

- Serge Ravanel (1920-2009) a été un peu pour nous le « père fondateur », qui nous a toujours encouragés de son autorité souriante, si appréciée de tous ;
- Germaine Ricard (1918-2007) a assuré pendant des années, avec discrétion et compétence, la direction de la Revue en tant que Responsable de la publication ;
- Henri Robert Cazalé (1924-2008) a participé dès l'origine à l'aventure de la Revue. Avec plus de 30 articles ou notes diverses, sa contribution a été un apport essentiel par la diversité de ses centres d'intérêt et par la qualité de sa documentation et de sa réflexion.

- Remerciement à tous ceux qui ont contribué à ce résultat : au fil du temps, sous la direction de Suzanne Béret, Présidente de l'Association « Blagnac, Histoire et Mémoire », s'est développée une équipe, à la fois diverse et soudée par l'amitié, dont le dynamisme et l'efficacité permettent de penser que la Revue a encore de beaux jours devant elle. Parmi les membres de cette équipe, une place spéciale revient à Jeannette Weidknet, dont les articles, si riches et si variés, ont largement contribué au rayonnement de la Revue. Le travail de cette équipe de bénévoles, ouverte à tous ceux qu'intéressent la conservation du patrimoine et l'histoire de la ville de Blagnac, est indissociable des activités de l'Association « Blagnac Histoire et Mémoire », association aux objectifs multiples : organisation d'expositions, participation aux Journées européennes du Patrimoine et aux manifestations culturelles de Blagnac, interventions dans les écoles, préservation et défense du Patrimoine, publication de la Revue. Nos remerciements s'adressent également à la Municipalité de Blagnac, qui a toujours considéré avec sympathie notre démarche et soutenu nos efforts. Sans l'appui des différents services municipaux, auprès desquels nous avons toujours trouvé l'accueil le plus favorable, notre Revue ne serait pas ce qu'elle est.

Enfin, nous ne pouvons vous oublier, vous, nos lecteurs. Votre adhésion, qui ne se dément pas depuis les premiers jours, est pour nous le plus essentiel des appuis. Votre confiance renouvelée reste la garantie de notre succès.

Le Comité de rédaction

L'implantation des familles d'origine italienne à Blagnac

Les raisons de cette implantation

L'entre-deux guerres se caractérise par une arrivée massive en France de main-d'œuvre étrangère, essentiellement italienne ou espagnole en milieu rural.

Les raisons de cette immigration sont connues.

Côté français, c'est le manque criant de travailleurs dû d'abord à l'horrible saignée de la « Grande Guerre », mais aussi à la baisse démographique des décennies de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e.

Blagnac, comme toutes les communes de France, n'échappe pas à la règle. Le besoin d'ouvriers, d'employés, se fait sentir dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, les services, l'agriculture. Et c'est surtout dans ce dernier domaine que la situation est préoccupante. En effet, la guerre a plus que décimé la population mâle, active, dans la force de l'âge : 47 morts, dont 27 agriculteurs ou travailleurs de la terre ; de nombreux blessés, invalides, ce qui a pour conséquence des terres et des fermes à l'abandon ou mal exploitées.

Côté italien, malgré de lourdes pertes humaines dues également à la guerre 1915/1918, le nombre d'hommes victimes des combats reste proportionnellement moins important ; quant à la démographie, elle est très élevée. Des familles de huit, dix enfants, voire plus ne sont pas rares. Il y a surpopulation dans un pays à économie essentiellement rurale, le développement industriel étant, jusqu'aux années vingt, pratiquement inexistant. Par ailleurs les Etats-Unis terre traditionnelle d'immigration italienne, commencent à restreindre les arrivées.

D'autre part la montée du fascisme crée un climat de violence très lourd. Les opposants politiques, ceux qui sont accusés de sympathie pour les mouvements ou les idées « socialistes », ou même ceux qui sont suspectés de tiédeur envers le régime sont pourchassés, harcelés, agressés,

matraqués par les escadrons, les « squadre », des chemises noires. C'est la période des « purges » à l'huile de ricin !

Les conditions d'un transfert de population d'Italie vers la France étaient donc réunies¹.

En ce qui concerne l'agriculture, les propriétaires terriens français cherchent à faire venir une main-d'œuvre italienne, d'abord au coup par coup, de manière non organisée. Mais des accords vont être signés entre la France et l'Italie. C'est notamment le traité du 30 septembre 1919 signé à Rome « *entre S. M. le Roi d'Italie et le Président de la République Française... afin de régler l'émigration des travailleurs entre les deux pays* ». Dès lors, un système de recrutement se met en place, souvent animé par les chambres d'agriculture des départements en déficit de main-d'œuvre. Pour la région, c'est d'abord celle du Gers, à Auch, qui amorce le mouvement, sous l'impulsion de M. Georges Schaefer, agronome, gros propriétaire terrien, Président du bureau de la main-d'œuvre du Gers, puis celles des départements limitrophes : Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne... Dans les régions prospectées en Italie, on cherche, du moins au début, l'aide des notables locaux : élus, maires, curés, associations paysannes...

Pour Blagnac, un des moyens de suivre cette arrivée, est la lecture des registres de recensement de la population qui sont établis tous les cinq ans.

Le registre de 1921 ne mentionne aucun habitant né en Italie ou d'origine italienne sur le territoire de la commune.

Mais dès le recensement de 1926, on dénombre 15 « ménages »², ce qui représente 94 personnes dont 90 installées dans des fermes.

En 1931, il y a 23 « ménages », soit 146 personnes.

Et en 1936, 34 « ménages » et 214 personnes³.

Enfin dans le répertoire des étrangers à Blagnac⁴, on compte, en 1940, 337 Italiens⁵.

C'est donc une montée de plus en plus importante de cette population que traduit le tableau ci dessous :

Année	1926	1931	1936	1940
Nombre d'Italiens	94	146	214	337
Nombre de familles	15	23	34	?

L'arrivée et l'installation

L'un des critères avancés par les responsables du Sud-Ouest, est que, afin de faciliter l'intégration, on cherchât plutôt dans des régions autant que possible proches des nôtres en ce qui concerne l'agriculture : techniques d'exploitation, productions de produits et d'élevage, paysages au sens géographique du terme.



◀ Une ferme de la Vallée du Pô près de Concordia

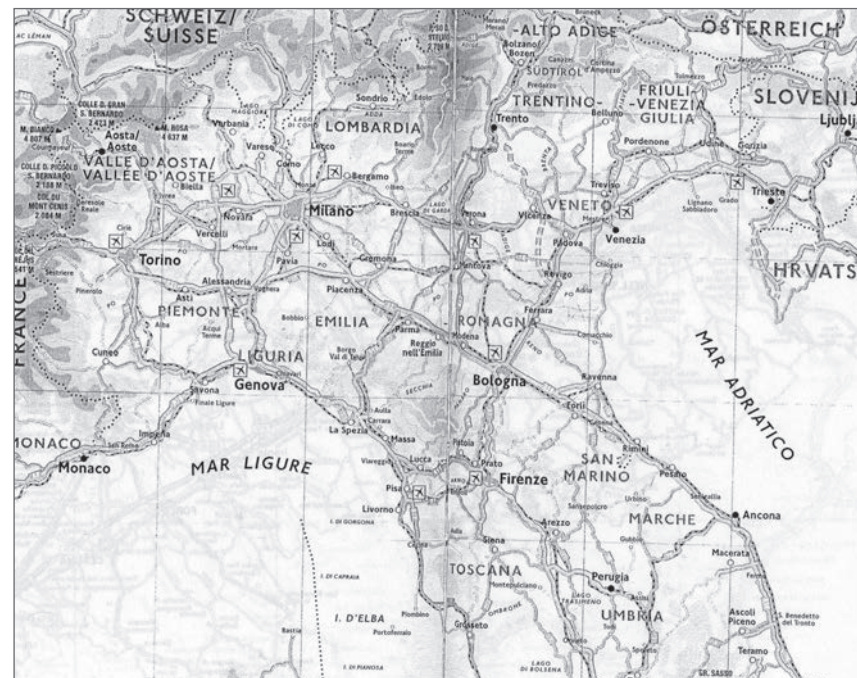


◀ La ferme de Barricou, rénovée, à Blagnac

▶ Carte du nord de l'Italie

C'est donc vers la vallée du Pô ou vers la Vénétie, notamment vers la plaine qui borde l'Adriatique, que l'on va d'abord se tourner. Et si les nouveaux arrivants sont, dans leur très large majorité, issus de ces plaines du nord de l'Italie (on constate en effet, qu'une bonne partie des migrants sont originaires de ces deux régions), ils ne le sont cependant pas tous... Un nombre non négligeable de travailleurs arrive aussi de régions au relief plus accidenté, dévastées par la guerre : notamment les vallées de l'Adige, du Piave ou du Tagliamento. Il y a enfin ceux qui quittent les hautes vallées de montagne, où le travail est dur pour une production misérable à une époque où la richesse apportée par le tourisme est inexistante : Alpes Bergamasques, Lombardie, Piémont.

En fait, on a l'impression, à travers les récits recueillis, que le système officiel mis en place a fonctionné, en ce qui concerne Blagnac tout au moins, pour les premiers arrivants d'une famille, d'un groupe familial, ou d'un village. Mais ensuite la « pompe » est devenue autonome. Ainsi, Pascaline B. nous décrit son arrivée à Blagnac, avec le gros de la famille,



une dizaine de personnes, accueillies par son père et un oncle installés depuis peu dans une ferme qu'ils venaient d'acquérir : « *Je me souviens qu'il est venu nous chercher à la gare Matabiau avec une charrette tirée par un cheval. On s'est tous entassés avec les bagages et hop, on est allés à Cassagna⁶ !* » Soit l'arrivant a pu amasser suffisamment d'argent pour être en mesure d'acquérir un bien, soit, dans la majorité des cas, il n'a pour toute fortune que ses bras. Le père de Pascaline a réussi à acheter la ferme, en 1926, en faisant un emprunt. Mais ensuite les temps sont rudes. « *C'était la misère* », dit-elle. « *Il faut travailler dur pour rembourser la dette ! Et quand, enfin, elle a été finie de payer, les avions nous l'ont prise... avec une indemnité, bien sûr,* » ajoute-t-elle avec une pointe de fatalisme et d'humour.

Dès que l'âge le permet, « *tout le monde travaille dur.* »

Les quinze personnes qui arrivent sur l'exploitation succèdent aux métayers installés depuis deux ou trois ans et arrivés au terme du contrat : un groupe de vingt-et-une personnes dont dix-huit de la même famille qui cèdent la place aux nouveaux ; Luisa C. avait 16 enfants, une naissance régulièrement tous les deux ans !

Le parcours de la famille B. est assez comparable : le « *grand-père* » (le plus ancien de la famille), a fait, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, de nombreux allers-retours entre l'Italie et l'Amérique du Nord (USA ? Canada ?) où il a pratiqué un travail de forgeron. Cette activité lui a permis d'amasser un pécule suffisant pour envisager l'achat de terres. Une personne lui signale des possibilités en France, dans notre région. Il vient se rendre compte et hésite entre une propriété à Cornebarrieu et une à Blagnac : la ferme de Ferrié (environ 30 hectares au départ⁷). Il choisit cette dernière, remplace les métayers qui cèdent leur place, s'installe et fait venir tout l'entourage familial (frères, enfants, oncles, cousins... dix huit personnes en tout) Le beau-père va, avec une charrette tirée par un cheval, chercher les arrivants à la gare du « *petit train route de Grenade* » et il amène tout le monde à la ferme : dix-sept ou dix-huit personnes ! Tout le remue-ménage de cette arrivée ne manque pas d'attirer la curiosité des voisins (Français) à la ferme de Bagès, et de les intriguer. Ils se demandent « *à quelle fête ils vont participer !* »

Voilà pour les plus riches. Ou les moins pauvres. Ceux qui ont pu acheter

►
Six frères d'une même famille qui ont fait en grande partie le chemin à pied, du nord de la Vénétie jusqu'à Blagnac. (Famille Soccol)



des terres. Mais il y a aussi, et en grand nombre, tous ceux qui sont dans le plus grand dénuement.

C'est le cas pour la famille S. (11 personnes) dont le grand-père effectue, lui aussi, au début du XX^e siècle de nombreux voyages vers l'Amérique. « *Il revient tous les 3 ans et fait un enfant à sa femme* ».

Quel est leur statut social en Italie ? C'est en tout cas la misère qui est la cause première de leur départ. Dans un premier temps, ce sont les hommes de la famille S. qui arrivent en France entre 1926 et 1931 et s'installent dans le village, d'abord comme ouvriers charpentiers, puis exercent un travail d'artisans : rempailleurs de chaises. A noter aussi que les six frères S. sont arrivés ensemble en grande partie à pied depuis le nord de l'Italie et ont cohabité dans un appartement rue Croix-Blanche, en attendant de faire venir les épouses pour les uns, de se marier (avec des Françaises) pour les autres.

Mais ensuite, surtout à partir des années 30, s'ajoutent à ceux qui espèrent de meilleures conditions de vie ceux qui fuient la dictature du régime fasciste. Et la fin de la décennie voit arriver aussi bien les opposants au régime, de tous âges, que des jeunes hommes qui veulent éviter d'être incorporés pour aller combattre en Ethiopie ou en Espagne. Le registre des étrangers à Blagnac établi en 1940 montre que parmi la population hébergée dans la commune il y a 337 Italiens. Parmi ceux qui sont arrivés après le recensement de 1936, il y a vingt-huit célibataires, nés entre 1905 et 1920, donc susceptibles d'être mobilisés ou rappelés sous les drapeaux... et un écrivain-journaliste, Roberto Marvasi, farouche opposant historique à la dictature de Mussolini, âgé de 77 ans en 1940, qui s'est discrètement réfugié au monastère, alors que tout le monde le croit installé à Marseille !

La vie quotidienne

Il n'y a pas eu semble-t-il, à Blagnac, d'hostilité particulièrement marquée envers les nouveaux arrivants, contrairement à l'accueil plus désagréable qui a été le lot de bien des Italiens à Toulouse⁸ ou dans d'autres communes rurales. Ainsi la famille Z. quitte l'Italie en 1923 et s'installe d'abord à Odars où ses membres sont l'objet de vexations diverses et de marques de mépris de la part de la population locale.

Le climat est tout autre à Blagnac. D'abord observés avec une certaine méfiance, ils sont finalement bien acceptés, même si, de temps à autre, y compris à l'école, de la part des camarades de classe ou de certains enseignants, on leur adresse quelques piques : « *On nous traitait parfois d'"étrangers", plus rarement de macaronis, mais à l'époque on n'y mettait pas vraiment de la méchanceté* » déclare Marcel Z.

Les immigrés sont majoritairement agriculteurs donc installés dans les fermes de la commune, mais quelques-uns logent au village soit comme artisans soit comme ouvriers dans des usines à Toulouse où ils trouvent facilement du travail. C'est par exemple le cas pour la famille S. dont les hommes sont d'abord enregistrés, lors du recensement de 1931, comme ouvriers charpentiers, puis comme artisans chaisiers dans celui de 1936. Quelques-uns sont entrepreneurs maçons ou ouvriers dans cette profession. L'un trouve un emploi comme manœuvre à bord d'une drague sur la Garonne, tel autre travaille comme mécanicien à la société Amouroux, fabricant de machines agricoles. Les épouses des habitants du village sont *domestiques, lingères* ou le plus souvent déclarées *sans profession*.

Ici les Z. après avoir quitté le premier village dans lequel ils s'étaient installés à l'est de Toulouse, travaillent la terre en campagne et deviennent d'abord fermiers puis achètent la propriété qu'ils exploitent. Peu à peu ils agrandissent leur avoir et deviennent des propriétaires relativement aisés. Les habitants de Blagnac reconnaissent aux nouveaux arrivants leur sérieux et leur ardeur au travail : « *C'étaient pas des fainéants ! Ils étaient vaillants, aimables et serviables* » déclare Madame F. qui les a côtoyés et qui a d'ailleurs logé une famille durant de nombreuses années.

Les enfants des immigrés vont à l'école du village et s'intègrent parfaitement. Ils jouent dans les équipes sportives et participent activement aux activités locales notamment à l'organisation des fêtes ou des manifestations diverses. D'ailleurs les parents dans leur ensemble cherchent à favoriser cette intégration. Dans de nombreuses familles on s'efforce de parler français. On assimile même assez facilement l'occitan, *le patois* toulousain alors encore couramment parlé et qui rappelle les dialectes des régions d'origine.

Ceux qui vivent dans les fermes ont un travail rude, pénible mais, reconnaissent-ils, « *Au moins pour la nourriture, on ne manquait de rien* :

les légumes, les pommes de terre, la volaille, le cochon et pour les plats plus exotiques, on allait chez un épicier de la rue Saint-Rome qui nous vendait la morue sèche, (le baccala), le riz ou la polenta ».

On a la nostalgie de la cuisine du pays. Les pâtes, bien sûr que l'on prépare soi-même, les assaisonnements avec les sauces à la tomate, ou, hors saison, avec des tomates séchées, les minestrone, la polenta, plat incontournable de la vallée du Pô.

Les familles, qu'elles soient originaires du même village ou d'autres régions, se retrouvent fréquemment à diverses occasions pour des soirées, des fêtes autour de plats typiques : risotto, pastasciutta, ravioli, gnocchi...

Au cours de ces réunions on évoque le Pays, les personnes restées là-bas, on raconte des histoires, on fait réciter des comptines traditionnelles aux enfants, on joue de la musique (de l'accordéon, instrument traditionnel du Nord), et l'on chante : chansons à la mode ou appartenant au folklore des régions quittées.

Il semble, par contre, que l'on évite de trop discuter de la situation politique en Italie. On préfère rester prudent et éluder les sujets qui peuvent fâcher. En cuisine toujours, on adopte aussi les recettes locales, à base de pommes de terre, de haricots, de saucisse, de volailles ou de charcuteries. Mais Madame S. nous signale que, par contre, les fèves n'étaient pas particulièrement appréciées, tout au moins dans le groupe d'Italiens qu'elle connaissait. C'est peut-être, (survivance d'une vieille coutume Romaine ?), parce que, dans certaines régions du nord de l'Italie, on attache à ce plat une valeur symbolique rituelle : sa consommation se fait essentiellement à la Toussaint et lors de cérémonies funéraires.

La vie et les travaux quotidiens ne sont, finalement, pas tellement différents de ceux du pays d'origine. En ce qui concerne l'élevage, comme au pays, on s'occupe de bétail : on a une dizaine de vaches donnant du lait que les filles de la maison, toutes jeunes, vont vendre à vélo au village ou au marché à Toulouse ; on élève quelques porcs pour soi et pour la revente et de la volaille, bien sûr. Dans certaines familles, on s'essaie à l'élevage du ver à soie que les filles de la maison, les plus jeunes, vont vendre. C'est une technique que l'on connaît bien car elle est traditionnelle dans la vallée du Pô. Pascaline raconte⁹ comment elle et ses sœurs

►
**L'accordéon,
instrument typique
du nord de l'Italie
(Famille Chemello)**



allaient chercher les feuilles de mûriers dans des bosquets à plusieurs kilomètres de la ferme afin de nourrir les vers. Les cocons étaient ensuite apportés à un grossiste, à la Halle aux Grains à Toulouse. Cela faisait un complément de revenu.

Pas de dépaysement non plus pour les cultures : blé, maïs, vigne, légumes. Madame S., Blagnacaise d'origine, signale à ce sujet que les fermiers italiens semblent avoir introduit dans le jardinage une technique d'alternance des rangs de légumes qui n'était pas pratiquée jusque là : un ou deux rangs de haricots, un ou deux rangs de poireaux ou de choux et ainsi de suite...

Mais dans l'ensemble les méthodes de travail ne diffèrent pas : labours à la charrue tirée par les boeufs ou le cheval ; semailles, ou récoltes majoritairement à la main, avec toutefois, chez certains agriculteurs plus aisés, l'achat de machines agricoles. Ainsi, Madame B. signale que ses parents avaient acquis une moissonneuse qu'ils mettaient à l'occasion à la disposition des voisins.

Et à présent ?

A présent la population d'origine italienne en est à la troisième ou quatrième génération. Les rares survivants de la première vague, leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, se sont complètement fondus dans le paysage. Les mariages mixtes entre personnes issues des deux populations étaient déjà courants avec les premiers arrivants, plus fréquents que la moyenne nationale contrairement à ce qu'écrit Pierre Milza qui précise que « *les Italiens sont venus en famille et, (pour les célibataires), se marient entre eux* ».

Un petit nombre est retourné au pays à la fin des années trente ou après la guerre. C'est le cas pour certains des frères C. Les autres ont pris la nationalité française, par mariage, par naturalisation, ou automatiquement pour les descendants nés en France.

Sous la pression de l'aéroport qui a besoin d'espace, et du fait de l'urbanisation, les exploitations agricoles se réduisent de plus en plus. Il ne reste, sur le territoire de la commune, qu'un ou deux agriculteurs issus de l'immigration de l'entre-deux-guerres. Mais déjà, dans les années trente, certains enfants recherchaient d'autres voies que celle que leur proposaient leurs parents, c'est-à-dire le dur travail à la ferme. Ils préféraient un emploi plus sûr dans l'industrie, l'artisanat ou le commerce à une époque où il était encore relativement facile de trouver du travail pour quelqu'un de sérieux. Gino Z. déclare à ses parents qu'il préfère travailler dans la mécanique.

Il va à Toulouse, un beau matin, entre chez un dépanneur automobile et demande au patron s'il a besoin de quelqu'un. Sitôt dit sitôt fait. Il est embauché sur-le-champ et c'est pour lui le début d'une carrière qui le conduira à avoir son propre garage.

A présent on ne repère plus les Italiens qu'à leur patronyme. Ils sont dans

toutes les branches d'activité. Beaucoup retournent pour quelques jours au pays en tant que touristes ou ne se retrouvent plus, pour certains, que dans des associations¹⁰ et autres amicales qui tissent des liens d'amitié avec le pays de leurs désormais « *lointaines* » origines.

Lucien Alemanni

►
Retour sur la terre
des ancêtres,
en tant que touriste.
Deux des
descendantes
de la branche
familiale
restée au pays.



¹ Voir au sujet de l'arrivée des Italiens dans la région l'étude détaillée de Laure Teulière : « *Français et Italiens dans la France méridionale de la fin de la Grande guerre au sortir de l'occupation. Opinions et représentations réciproques* » (Université de Toulouse le Mirail)

Et : « *Les Italiens en France de 1914 à 1940* » sous la direction de Pierre Milza (collection de l'école française de Rome)

² Le recensement regroupe sous le terme de ménage, toutes les personnes vivant sous le même toit : famille au sens large : père, mère, enfants, grands-parents, frères, soeurs, épouses, mais aussi des domestiques, des employés ou des personnes sans lien familial avec le « *chef de ménage* ».

³ Sur le recensement de 1936 on trouve, pour la première fois la mention : « *naturalisé français* » pour un certain nombre de personnes nées ou non sur le sol français, alors que c'était, jusque là, la nationalité du père qui attribuait la nationalité au reste de la famille.

⁴ Répertoire des étrangers : 2I 27 1940 (8 / 7 / 40) Archives municipales

⁵ À noter, dans ce groupe, le nombre élevé de jeunes hommes (de vingt à quarante ans), célibataires arrivés en France entre 1936 et 1940. Ils sont une cinquantaine, beaucoup sont ouvriers agricoles, manœuvres, ouvriers du bâtiment ou sans emploi. On peut supposer que parmi ceux-ci, un bon nombre veut fuir l'enrôlement pour la guerre coloniale en Ethiopie et surtout l'engagement des appelés de l'armée italienne dans la guerre d'Espagne.

⁶ Voir aussi le récit de cette arrivée à la ferme dans les années trente n° 33 (mai 2007)

⁷ Une annonce dans *La Dépêche du Midi* du 12 janvier 1925 :*

Agence Laurent : Propriété près de Toulouse. Arrêt tram, train. Parc arbres séculaires, 7 arpents arbres fruitiers. Maison maîtres 8 pièces. Nombreuses dépendances, 80 000.

⁸ Voir *La Dépêche du Midi* du 28 janvier 1925, éditorial : « *Idées et Doctrines* » de Léon Jouhaux : « *La main-d'œuvre étrangère* »

Divers journaux se sont enfin aperçus qu'il y a en France un problème de la main-d'œuvre étrangère et qu'il revêt une ampleur considérable. (le recrutement) s'opère dans la pratique par des organisations patronales ou bien encore par des officines suspectes, ainsi celles qui ont des attaches étroites avec le fascisme italien par exemple... »

⁹ Voir n° 33 *Blagnac, Questions d'Histoire* - p 35 « *La vie à la ferme vers 1930* »

¹⁰ Voir par exemple : « *l'Amicale Franco-italienne Blagnac-Pomigliano d'Arco* » Présidente : Madame Pascale-Delmas tél : 05 61 59 51 63

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES :

Recensement de la population Archives Municipales Blagnac (réf : 2125) 1921 ; 1926 ; 1931 ; 1936.

Registre des résidents étrangers dans la commune de Blagnac (réf. 2127)

Les Italiens en France de 1914 à 1940 sous la direction de Pierre Milza (Collection de l'Ecole Française de Rome)

Laure Teulière : « Français et Italiens dans la France méridionale de la fin de la Grande Guerre au sortir de l'Occupation » (Université de Toulouse le Mirail).

REMERCIEMENTS :

Nous remercions tout particulièrement le personnel des Archives Municipales de Blagnac, pour la disponibilité et l'aide souriante et efficace dont il a toujours fait preuve, les représentants des familles d'immigrés, notamment les familles Bettini, Burali, Murari, Soccol, Zaffalon, premiers arrivants ou descendants, qui ont, avec beaucoup d'amabilité, accepté de répondre à nos questions.

Ils nous ont fourni de précieux renseignements et des anecdotes inédites sur ce que furent les débuts de ces familles à Blagnac ou dans la région.

La gabelle du sel sous l'Ancien Régime

Le 25 mars 1789 fut, à Blagnac, une journée mouvementée. Ce jour-là, en effet, tous les habitants âgés de plus de 25 ans et inscrits sur le rôle des impositions, furent convoqués à son de cloche à l'hôtel de ville par le lieutenant du juge de Blagnac, un certain Jean-Paul Guion. Celui-ci, conformément aux Lettres royales données à Versailles le 24 janvier 1789 devait faire procéder à la rédaction du Cahier de Doléances qui serait adressé aux députés des Etats généraux qui devaient se réunir dans quelques mois à Versailles. Après une séance longue et houleuse, un Cahier en 15 Articles, assez banal au demeurant, fut établi et adopté à la majorité.

L'Article 11 concernait un problème que l'on trouve évoqué dans pratiquement tous les Cahiers de Doléances qui nous sont parvenus. Il est relatif à la gabelle, taxe sur le sel honnie depuis des générations dans toutes les régions du royaume. Sur ce sujet, le Cahier de Doléance de Blagnac est très clair : « *Supprimer les gabelles – nous verrons que le pluriel est significatif – et officiers en dépendant. Régler un prix uniforme au sel et au tabac dans tout le royaume et rembourser les officiers pourvus des dites charges sur le prix porté sur leur contrat d'achat* ». On peut, d'ailleurs, souligner que la formulation du Cahier de Blagnac est relativement anodine. Ainsi, on relève dans un Cahier de la région d'Angers : « *Qu'on ensevelisse pour toujours jusqu'au nom de l'infâme gabelle dont nous ne dirons aucun mot, parce que nous craindrions de n'en pouvoir jamais assez dire pour faire connaître toutes ses injustices, ses vols, ses assassinats et ses crimes* ».

Ces textes révèlent bien les grands griefs que l'on formulait à l'égard de la gabelle. Celle-ci, en effet, apparaissait à la fois injuste, compliquée et inadaptée aux exigences d'une économie moderne.

On la rendait en partie responsable de la crise que traversait une monarchie incapable de se renouveler.

I. Quelques données générales

A l'origine, le terme de gabelle qui viendrait, par l'intermédiaire de l'italien, de l'arabe « *kabala* » (taxe), désignait toutes sortes de taxes pesant sur diverses marchandises, en particulier des produits de consommation courante. Dans certains textes du Moyen Âge, on trouve citées une gabelle des vins, une gabelle des draps... Puis, progressivement, le terme s'est spécialisé. Dès la fin du Moyen Âge, il désigne essentiellement

l'impôt sur le sel et, d'une façon plus large, tout ce qui concernait la commercialisation de ce produit. Considéré, conformément à la vieille tradition romaine, comme le propriétaire du sol et des eaux, le roi monopolisait théoriquement l'exploitation, le transport et la vente de cette marchandise, dont il se réservait évidemment les bénéfices. Mais c'était surtout l'aspect fiscal qui touchait les populations.

► Le travail du sel



Pour comprendre l'importance du problème, il faut tout d'abord rappeler la place du sel dans la vie quotidienne des gens d'autrefois, sans négliger, d'ailleurs, sa signification symbolique. A Rome, le mot « *salarium* », qui signifie « *ration de sel* », avait pris par extension celui de traitement, de salaire.

Sous l'Ancien Régime encore, le sel était fréquemment utilisé comme

monnaie d'échange dans des opérations qui s'apparentaient à des formes de troc. Car le sel est un facteur de vie. Il a toujours été un élément indispensable à l'alimentation des hommes et des animaux qu'ils élevaient. Il est aussi un des seuls moyens de conserver les aliments. On l'utilisait pour la préparation des salaisons. Il servait également à sécher les poissons et certaines viandes. On lui attribuait couramment de nombreuses vertus thérapeutiques ou surnaturelles. Il jouait donc un rôle important dans la pharmacopée de l'époque, voire dans les pratiques cabalistiques ou alchimiques très en vogue encore au XVIII^e siècle.

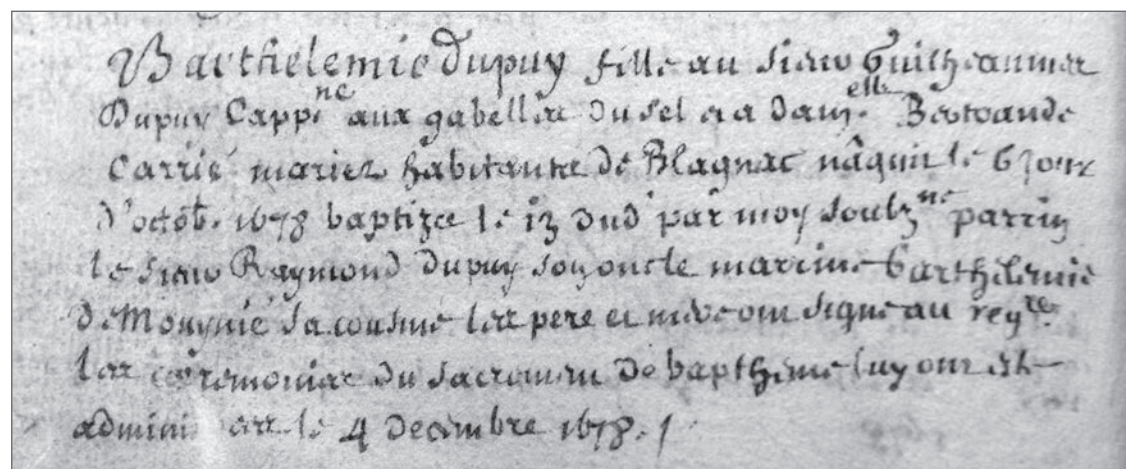
Historiquement, l'instauration de la gabelle du sel remonte à la fin du Moyen Âge. Comme pour d'autres impôts de ce type, sa mise en place se fit de façon progressive au hasard des besoins d'argent de la Monarchie. Sous le règne de Louis IX, en 1246, fut instituée une taxe temporaire sur le sel, supprimée quelques années plus tard. Rétablie en 1286 par Philippe IV le Bel, elle disparut vers la fin du siècle. Sous Philippe VI de Valois la gabelle fut définitivement généralisée à l'ensemble du royaume par les Ordonnances de 1341 et 1343. Dès l'origine, cette contribution, assimilée à l'époque aux « aides » qui pesaient sur d'autres marchandises, fut assortie d'un véritable monopole et, dès 1342, de tribunaux spéciaux chargés de juger toutes les infractions relatives à ce nouvel impôt. Les réactions de la population furent presque instantanément très vives. Certains spécialistes de cette période ont estimé que cette « maltôte » (mauvaise contribution, qui n'a pas de justification dans la tradition du Royaume) avait contribué en Languedoc à la brutale insurrection des Tuchins qui soulève la contrée et connaît son paroxysme entre 1380 et 1384.

La situation ne s'améliore guère dans les périodes suivantes, malgré les efforts de François I^{er} qui tente, sans beaucoup de succès, d'uniformiser et de coordonner les modalités du prélèvement. Ainsi lorsque le roi, vers le milieu du XVI^e siècle, généralise la pratique des « greniers à sel », pratique qui remplace, dans l'ensemble du Royaume, la vente libre du sel par un achat forcé, éclate, en 1548, la révolte des « Pitauts ». Les paysans s'arment, pillent et incendient les « greniers à sel ». La colère des insurgés se concentre sur les « gabelous » qu'ils torturent et mettent à mort, dans des conditions souvent horribles. Le calme revient peu à peu lorsque les autorités royales assouplissent la nouvelle législation. Au XVII^e siècle

encore, beaucoup de mouvements populaires – comme la révolte des « Nus Pieds » en Normandie, en 1639, ou celle des « Bonnets rouges » en Bretagne, en 1675 – sont plus ou moins directement liés à la gabelle.

A partir de 1630, les besoins de la Monarchie et le poids de la guerre provoquent une augmentation de la fiscalité sous toutes ses formes. Les troubles de la Fronde, entre 1648 et 1652, puis la lourdeur de la politique financière de Louis XIV et de Colbert aggravent encore la situation. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la grande Ordonnance de Colbert en mai 1680. Le recouvrement de l'impôt sur le sel est affermé à une compagnie de « traitants », la « Ferme de Gabelle » (ou « Ferme du Roi »). La Ferme verse au Roi une somme fixe et se rembourse ensuite sur les contribuables comme bon lui semble, ce qui permet en général des bénéfices considérables. Dès 1681, la « Ferme de Gabelle », tout en conservant son autonomie, fut incorporée dans la « Ferme générale », qui assure l'essentiel de la perception des impôts indirects.

Dans chaque Province, la Ferme est représentée par des employés-contrôleurs, les « gabelous », (très vite, le terme désignera dans le langage populaire tous les personnels des gabelles), qui administrent leur juridiction sous l'autorité toute puissante de l'Intendant. Les « gabelous » étaient assistés d'une multitude d'agents subalternes qui, avec le renfort de la maréchaussée, étaient au contact immédiat de la population. Ils sont assez fréquemment évoqués dans les Archives de Blagnac où ils apparaissent sous la désignation de « gardes » ou de « commis » des gabelles.



PIERRE DUMAS commis aux gabelles
 Du sel et francois-Cazanova veuf de feu Exupe
 Traicté en son temps: d'avec l'Eglise de Blagnac
 le 8 Juillet 1687 par Jean-Baptiste de Launay
 et son sieur de Poux et Guilhaume de Lamiralh
 qui n'ont leur signés, les monnaies faictes le
 25, 29 Juin et 6 Juillet 1687 sans opposition. L'office
 fait par Mr Dubois par et vice

Certains portent même le titre de « brigadiers » ou de « capitaines » des gabelles.

Cette situation, confirmée en 1726 lors de la restructuration qui suit la faillite du système de Law, ne changera plus guère jusqu'à la Révolution.

II. Une effarante complexité

Le problème de la gabelle – et c'est ce qui frappe le plus les contemporains – était caractérisé par d'étonnantes disparités. Cette situation, qui n'est d'ailleurs pas particulière à la gabelle, s'explique parfois par des raisons d'ordre historique, liées à la situation particulière d'une Province lors de son rattachement définitif au Royaume. Mais la division du Royaume en zones de statuts différents – c'est la raison pour laquelle le Cahier de Doléances de Blagnac demande l'uniformisation des gabelles – s'explique



◀ Parlements et Conseils souverains en 1789

▶ Carte de la gabelle en 1789.
 Référence :
 Lexique historique de la France d'Ancien Régime.
 Opus cité, p. 149.



essentiellement par la nécessité d'accorder l'offre, à partir des zones de production qui sont assez nettement circonscrites (Cotentin, Brouage, côtes charentaises, littoral languedocien, salines des pays de l'est), à la demande. A la veille de la Révolution, on distinguait les zones suivantes :

- Les pays de « *grande gabelle* » (Anjou, Touraine, Maine, une grande partie de la Normandie, Ile-de-France, Picardie, Champagne, Nivernais, Berry, Orléanais) étaient ravitaillés par les marais salants de l'Atlantique. La consommation d'une certaine quantité de sel, fixée après le recensement par les gabelous des habitants et de leurs animaux domestiques, était obligatoire. C'est ce que l'on appelait « *le sel du devoir* ». Dans ces conditions, la gabelle était transformée en un véritable impôt direct pesant sur les personnes. Les personnes enregistrées comme « *pauvres* » étaient théoriquement exemptées, mais cette exemption était rarement respectée. C'est dans le domaine de la « *grande gabelle* » que se posaient, nous y reviendrons, les problèmes les plus graves.

- Les pays de « *petite gabelle* » formaient approximativement le quart

sud-est du Royaume (Languedoc, la plus grande partie du Massif central, Beaujolais, Dauphiné). Le sel venait des marais salants de Méditerranée dont la production était souvent excédentaire. Dans ces conditions, la consommation y était libre et les prix généralement moins élevés que dans les pays de « *grande gabelle* ».

- Les pays « *rédimés* » (Aunis, Saintonge, Poitou, Guyenne, Landes, Armagnac, Périgord, Basse Auvergne, Marche, Combrailles) s'étaient rachetés à perpétuité, en 1553, en versant une indemnité forfaitaire. La redevance sur le sel y était très légère. Le sel était donc très bon marché et la consommation par habitant très importante. Les populations se plaignaient même très souvent de manquer de sel et de ne pas pouvoir s'en procurer davantage. Jusqu'à la Révolution, toutes les tentatives faites par le pouvoir royal pour aligner les pays « *rédimés* » sur les autres régions voisines se sont heurtées à l'opposition résolue et parfois violentes des populations.



La pesée du sel

- Les « *pays de salines* » (Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine, Alsace) étaient alimentés par les salines de l'est de la France, qui étaient propriété



de l'État. Les autorités fixaient à leur guise les prix dont le niveau s'établissait généralement dans une fourchette intermédiaire entre ceux des régions de « *petite gabelle* » et ceux des pays « *rédimés* ».

- La basse Normandie (Cotentin actuel) constituait un cas original. Dans cette région, le sable chargé de sel était récolté sur la côte et traité par ébullition. L'État prélevait un quart de la récolte de sel obtenu par ce procédé. Le reste était vendu à très bas prix à la population.

- Certains pays étaient, pour des raisons d'ordre historique liées à leur situation particulière au moment de leur rattachement à la Couronne, totalement exempts de la gabelle (Bretagne, Béarn, Navarre, provinces du nord). La consommation et les prix, généralement très bas, y étaient absolument libres.

- Enfin, certaines villes (en particulier Paris, Versailles et Rethel) bénéficiaient de statuts particuliers leur accordant soit la liberté de consommation, soit des prix très peu élevés. La Corse, rattachée au Royaume en 1768, échappait complètement à la gabelle. Dans beaucoup de régions, un privilège du « *franc salé* » permettait aux nobles, aux membres du Clergé, aux membres des Universités et à certaines catégories d'« *officiers* » de se procurer du sel au prix courant exonéré du droit de gabelle. Les établissements de charité étaient pourvus du même privilège. Dans les régions de « *grande gabelle* », certains privilégiés pouvaient même percevoir la valeur en argent du sel qu'ils n'avaient pas acheté !

III. Des conséquences considérables

Les conséquences de cette diversité et des injustices permanentes qu'elle comportait sont multiples. Elles ont pesé d'un poids considérable – en particulier au XVIII^e siècle – sur la vie du Royaume.

C'est dans les pays de « *grande gabelle* » que le système du trafic du sel a été le mieux étudié. Mais la même organisation, avec ses problèmes récurrents, existait partout dans l'ensemble du Royaume. Le sel en provenance des marais salants ou des salines était entreposé dans des « *greniers à sel* » où il achevait de sécher.

Au début du XVIII^e siècle, on en comptait 253 dans l'ensemble des pays de « *grande gabelle* », dont 110 le long de la Loire. Les habitants du ressort du « *grenier à sel* » étaient tenus de s'y appro-

visionner en fonction de la quantité de sel à laquelle ils étaient astreints (le « *sel du devoir* »). Dans certaines régions, les habitants pouvaient acheter leur sel à des revendeurs, les « *regrattiers* », qui se fournissaient au « *grenier à sel* » voisin. Toutes ces transactions étaient confirmées par la remise d'un reçu, qui pouvait être réclamé par les « *gabelous* » chargé du contrôle du trafic du sel. Souvent, les populations se plaignaient de la perte de temps et de la fatigue que l'éloignement du « *grenier à sel* » imposait. On s'indignait de l'incurie ou de la malhonnêteté des agents du « *grenier à sel* », en particulier les fraudes sur la qualité ou la quantité de sel.

On dénonçait également l'extraordinaire disparité des prix d'une région à l'autre, parfois sur de très courtes distances. Ainsi, à l'époque de Louis XIV, la livre de sel valait en Bretagne un demi-sou alors qu'elle coûtait 12 à 13 sous dans des pays de « *grande gabelle* » voisins.

Les contemporains étaient également très sensibles aux variations des prix d'une année à l'autre, voire au cours d'une même année. Dans le Toulousain, le quintal de sel se vend, en 1620, 6 livres, soit l'équivalent d'un setier de blé. En 1632, le prix monte à 17 livres, soit la valeur de 3 setiers de blé.

La conséquence la plus célèbre est la fréquence du délit de faux saunage, c'est-à-dire le trafic clandestin de sel non soumis à la gabelle. Son importance est liée au fait que le « *sel du devoir* » ne couvrait pas tous les besoins de la vie courante, en particulier celui de la salaison de certains produits pour leur conservation.

Ce trafic clandestin est particulièrement important aux frontières des pays de statuts différents, notamment dans tout le nord-ouest du pays. C'est le domaine des faux sauniers, dont le plus célèbre est le fameux Jean Chouan. La contrebande du sel y était souvent développée par de véritables bandes qui mobilisaient, outre les hommes, les femmes, les enfants et même les chiens. Ces bandes organisées et remarquablement commandées, souvent par d'anciens soldats ou des déserteurs, n'hésitaient pas à conduire de véritables batailles rangées contre les « *gabelous* » exécrés. Elles organisaient des coups de main pour s'emparer du sel sur les lieux de production ou au cours de son transport. La canalisation qui amenait les eaux salées de Salins aux ateliers de traitement d'Arc-en-Senans fut, au XVIII^e siècle, à plusieurs reprises, sabotée et la saumure traitée dans



◀
Les faux sauniers

des ateliers clandestins.

La riposte des autorités est évidemment très brutale. A certaines époques, les responsables firent fabriquer le produit de manières différentes selon les régions. Le poids, la forme, la grosseur des blocs de sel (les « *salignons* ») forme sous laquelle le produit circulait, variaient au départ des marais salants ou des salines, ce qui permettait d'en contrôler plus facilement la provenance. Surtout, les agents de la gabelle étaient autorisés à accomplir



◀
Attaque d'un convoi de sel

des visites domiciliaires, à fouiller les maisons de fond en comble et à exiger la présentation des « *billets de gabellement* » qui fournissaient la preuve des quantités de sel achetées conformément à la loi. Ces « *visiteurs* » des gabelles, secondés par des « *gardes à cheval* », étaient honnis par les populations. Ils disposaient, en fait, d'un pouvoir discrétionnaire, abusant de l'hospitalité forcée des habitants, perquisitionnant et sanctionnant sans appel car, en cas de litige, la justice royale leur donnait toujours raison. Les peines encourues par les faux sauniers étaient extrêmement lourdes, pouvant aller jusqu'à la peine de mort. La justice du XVIII^e siècle tenait compte, à la fois du passé de l'individu et aussi de la nature du délit. Le faux saunage en bande était toujours plus lourdement sanctionné. Un tableau simplifié permet de se faire une idée de la rigueur de la législation.

- Contrebande à pied et sans arme : 200 livres d'amende.
- en cas de récidive : 6 ans de galères.
- Contrebande à cheval et sans arme : 300 livres d'amende.
- en cas de récidive : 9 ans de galères.
- Contrebande en armes ou en bande : 9 ans de galères.
- en cas de récidive : peine de mort.
- Quand il s'agissait de soldats, d'« officiers », de juges ou d'employés de la Ferme : peine de mort.
- Pour les femmes : amendes, fouet, marque au fer rouge, bannissement.

Pour toutes les catégories de contrevenants, le bannissement était une peine très couramment utilisée, car elle permettait de les éloigner de leur lieu d'origine et de limiter leurs activités frauduleuses. A certaines époques, cette pratique a permis d'expédier ces indésirables hors du Royaume. Ainsi, de 1730 à 1743, 585 faux sauniers furent déportés en Nouvelle France pour assurer le peuplement de ce nouveau territoire. Une réserve cependant s'impose. L'incurie et le laxisme de la Justice du temps fait que, très souvent, les peines restaient lettre morte. Malgré tout, rien n'arrêtait ces trafics. Necker, dans son « *Compte rendu au roi* », en 1781, fournit des chiffres éloquents. D'après lui, le faux saunage entraînait chaque année l'arrestation de 2 300 hommes, dont 300 étaient

condamnés aux galères, de 1 800 femmes et de 6 600 enfants, la confiscation de 1 500 chevaux et de 500 voitures. Il reconnaissait cependant qu'il était très difficile d'envisager la suppression de la gabelle, car celle-ci représentait 14% des recettes de la Monarchie. Le chiffre a été discuté, car il paraît exagéré.

A la veille de la Révolution, on estime que près de la moitié des habitants des marches de Bretagne étaient plus ou moins impliqués dans le trafic clandestin comme receleurs, transporteurs ou revendeurs. On sait que beaucoup d'anciens faux sauniers fournirent sous la Révolution les forces vives des armées de la Vendée royaliste et de la Chouannerie.

La gabelle fut supprimée par l'Assemblée nationale constituante, le 1^{er} décembre 1790, sur rapport de Prieur de la Marne. Mais l'impôt sur le sel réapparut temporairement, en 1806, sous Napoléon. Tombé rapidement en désuétude, il fut aboli sous la seconde République. Mais le principe d'un impôt sur le sel ne disparut définitivement de la législation française qu'en 1945.

Alain Lauret

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE :

Article « Gabelle » dans Cabourdin (Guy), Viard (Georges).

Lexique historique de la France d'Ancien Régime. Paris ; Colin ; 1981.

L'enseignement primaire avant Jules Ferry

L'idée de l'instruction pour tous et non plus réservée aux seuls enfants des familles aisées, naît au XVI^e siècle avec la Réforme. L'Église ouvre, dès 1550, des écoles gratuites pour les pauvres dans un souci d'évangélisation.

La voix des détracteurs ne tarde pas à se faire entendre. Au XVII^e siècle, Richelieu dénonce « *l'éducation des masses* » qui peut transformer les gens du peuple en « *chicaneurs* ». Au siècle des Lumières, Voltaire le rejoint, craignant que les pauvres, une fois instruits, se détournent de l'artisanat et du travail de la terre.

Ces réticences n'empêchent pas, surtout dans les villes, la multiplication des congrégations enseignantes.

La Révolution de 1789 les fait disparaître et proclame la nécessaire instruction pour tous, laïque, gratuite et donc à la charge de l'État. Faute de temps, de moyens financiers et de maîtres bien formés, ces « *généreuses* » intentions ne se concrétisent pas. Pourtant, même avec le retour du clergé, elles vont inspirer les législateurs de la première moitié du XIX^e siècle et triompher enfin avec Jules Ferry.

Après avoir rappelé l'organisation de l'enseignement à Blagnac avant et pendant la Révolution française, nous insisterons sur l'influence et l'application des nouvelles lois dans ce petit village durant la période de transition allant de la Restauration à la fin du Second Empire.

Le temps des régents

Dès le 5 mai 1613, deux Blagnacais, Marquès et Berdaulon, conscients de l'importance de l'instruction, se rendent à Toulouse devant le Sénéchal. Ils veulent ainsi obliger les consuls jusqu'alors réticents, à nommer et à entretenir aux frais de la communauté, un régent laïque pour « *andoctriner la jouenesse* ».

La communauté reconnaît que les prêtres, trop occupés, ne disposent pas assez de temps pour enseigner à lire et à écrire aux enfants. Mais, les consuls, invoquant le manque d'argent, ne s'empressent pas de trouver ce régent. Pour hâter leurs recherches, nos deux Blagnacais,

toujours obstinés, obtiennent du Sénéchal de Toulouse, le 9 février 1614, un arrêt fixant le traitement du régent « *à soixante livres tournois par an* » avec une rétribution mensuelle payée par les familles de « *deux sols* » pour les enfants à l'alphabet, de « *cinq sols* » pour ceux qui liront le latin et de « *dix sols* » pour ceux qui écriront et déchiffreront. De plus « *les pauvres seront enseignés gratuitement* ».

Antoine Rivière, premier régent laïque avec l'assentiment de l'évêque et du curé de Blagnac, traite avec les consuls et donne son enseignement, selon ces conditions, de 1614 à 1622.

Comme tous les régents précédant la Révolution, « *il instruit les enfants dans la religion catholique, apostolique et romaine, pour cela il se sert du*



►
Un salle de classe
sous l'Ancien Régime
(gravure à l'eau-forte
par de Boissieu)

catéchisme du diocèse, il leur inspire le respect dû aux père et mère, il les conduit au catéchisme de la paroisse, assiste avec eux à la messe chaque jour autant qu'il est possible, obligatoirement les jours de fête et les dimanches (...) ouvre sa classe le matin à sept heures et à une heure de l'après-midi pendant toute l'année... »

Après son départ, à cause des ressources financières insuffisantes, le village reste sans régent « officiel » jusqu'en 1661, année durant laquelle Antoine Julia fait la classe au rez-de-chaussée de la maison commune. Pour garder ces régents qui, en général, ne restent que quelques mois, la rétribution scolaire passe de deux à cinq sols, de cinq à dix et de dix à une livre. Le traitement s'élève en 1719 à cent livres puis à cent vingt en 1727.

Cette succession de régents sans formation et donc peu efficaces ainsi que le manque d'assiduité des élèves n'améliorent pas l'instruction des Blagnacais comme le montrent l'absence de signatures au bas des actes dans les registres paroissiaux et l'illettrisme des consuls (tous les quatre en 1728).



◀ **La maison commune avant la Révolution, près de l'église**

L'enseignement sous la Révolution

Les Blagnacais se rendent compte de cette carence puisqu'en 1789, dans l'article 15 du cahier de doléances, ils demandent de salarier un maître d'école « pour instruire les enfants à la religion et les apprendre à lire et à écrire ». Comme ils le souhaitent et bien d'autres avec eux, la question de l'enseignement devient une priorité.

Au début de la Révolution de 1789, l'Assemblée Constituante, face à la masse des travaux à traiter, n'a pas le temps de se pencher sur le problème, pourtant jugé crucial, d'un système d'éducation. Elle fixe simplement un principe général dans la Constitution de 1791 : « il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes ».



▶ **Portrait de Talleyrand**



▶ **Portrait de Condorcet**

Cette idée s'inspire du projet de Talleyrand présenté en septembre 1791, transmis par la Constituante à la Législative qui prend sa place en octobre.

Talleyrand envisage dans ce projet une instruction universelle, gratuite pour l'enseignement primaire, la liberté d'enseigner à des particuliers et non à l'Église, la République ayant dissous les corporations et les congrégations avec la loi du 13 février 1790. Tout naturellement, il place les écoles primaires dans la plus petite division administrative : la commune.

Condorcet, en avril 1792, propose, lui aussi, quatre degrés d'enseignement, le premier étant l'école primaire jusqu'à dix ans pour les garçons et les filles. Il désire que les maîtres, nommés par la Nation, n'aient aucun lien avec l'Église. En août, après la chute de la royauté, les députés entérinent cette séparation.

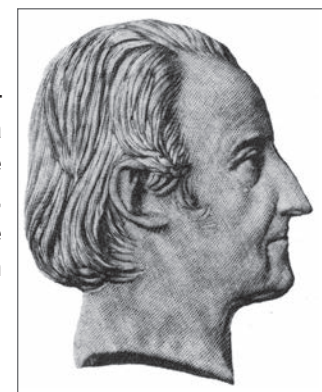
La Convention affirme dans la Déclaration des Droits de l'Homme que « l'instruction est le besoin de tous » et promet dans la nouvelle Constitution « une instruction commune à tous les enfants ».

En novembre 1793, Romme fait adopter un décret instituant une école laïque et gratuite pour toutes les communes de plus de quatre cents habitants, avec obligation d'apprendre le français.



Cette décision concerne Blagnac et ses mille cent dix-huit habitants, mais ne peut s'appliquer car, depuis Bernard Cabriforce, greffier de la communauté et dernier régent de l'Ancien Régime, la pénurie de maîtres pose le problème du recrutement. Celui-ci n'est, d'ailleurs, pas prêt d'être résolu. En décembre, c'est au tour de Bouquier de présenter un nouveau décret dans lequel « *les citoyens et les citoyennes qui se vouent à l'enseignement sont désignés sous le nom d'instituteurs ou institutrices* ». Avant de s'installer, ils doivent fournir à la municipalité un certificat de bonnes mœurs... et de civisme. Pour la première fois, ils deviennent fonctionnaires de l'État qui les salarie en fonction du nombre d'élèves qu'ils accueillent dans leur école, « *gratuite et obligatoire pour tous les enfants entre six et huit ans* ». Le programme porte, au niveau national, sur « *les Droits de l'homme, la Constitution, les Tableaux des actions héroïques ou vertueuses* ». Ce décret est bien voté, mais, comme les autres, il ne sera jamais appliqué faute de livres, de maîtres et à cause des événements de Thermidor.

Toutefois, Lakanal s'en inspire et le reprend, le 27 brumaire an III (17 novembre 1794), en précisant que l'État doit créer une école primaire publique et gratuite (la notion d'obligation est « oubliée ») dans les communes de plus de mille habitants avec deux classes séparées (une pour les garçons, une pour les filles) et rémunérer les instituteurs (mille deux cents livres) et les institutrices (mille livres) recrutés par un jury, dit « *jury d'instruction* », qui juge leurs compétences.



► **Portrait de Lakanal - Sa statue ornera la première école de filles, place Jeanne Hérisson**

Dans notre région, ce jury se réunit à Toulouse. En application de la loi du 27 brumaire an III, un tableau dresse la liste des écoles à créer dans le district de Toulouse : Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne y figurent et un autre recense les instituteurs et institutrices de ce même district. Pour Blagnac, on y trouve le nom de Pierre Jouvion, âgé de 22 ans. Mais, malheureusement, il n'exerce que d'avril à octobre 1795.

Un an plus tard, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), devant les difficultés d'application de la « proposition Lakanal », la loi Daunou marque le recul de l'État :



► **Portrait de Daunou - auteur de la seule loi scolaire de la Révolution**

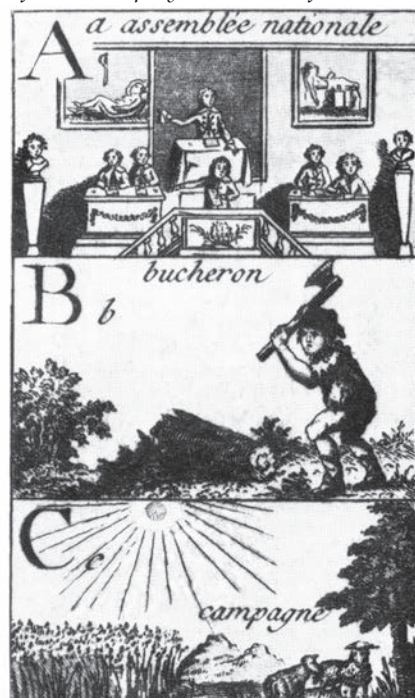
les écoles primaires publiques (seulement une par canton) passent à la charge des communes qui doivent les organiser, en superviser le fonctionnement et assurer le traitement de l'instituteur complété par la rétribution des familles comme sous l'Ancien Régime. De plus, elle permet l'ouverture (ou la réouverture) des établissements particuliers. Débute alors, en toute légalité, la rivalité pour ne pas dire la guerre entre l'école publique et l'école privée.

Blagnac, chef-lieu de canton, a donc « *droit à une école* », mais rencontre toujours des difficultés de recrutement.

Enfin, le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796), le citoyen Magnon, né à Beaumarchais (Gers), est nommé instituteur public à Blagnac par le jury de l'instruction publique de Toulouse. Comme ses prédécesseurs, il reste très peu de temps. Déjà le 2 messidor an IV (20 juin 1796), Jean Conduchet devrait lui succéder. Mais, une délibération du 23 fructidor an IV (9 septembre 1796), révèle qu'il n'a pas pris ses fonctions. La candidature d'un Toulousain, Tendou, est, alors, acceptée par tous : il se conduit comme Conduchet. En effet, le 14 messidor an V (2 juillet 1797), les élus se plaignent de ce que « depuis longtemps, il n'y a dans le canton (et donc à Blagnac) aucun instituteur primaire ».

Ils font la même remarque, en réponse à une enquête du Directoire, le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798). Cette désaffection vis-à-vis de Blagnac s'explique, pensent-ils, par la proximité de Toulouse, le salaire insuffisant octroyé aux instituteurs à cause des moyens financiers restreints de la commune et le peu d'élèves « les parents pour la plupart travailleurs de terre peu désireux d'instruction, préférant employer leurs enfants aux travaux de l'agriculture » (L'attitude des parents, problème récurrent durant une grande partie du XIX^e siècle, change, peu à peu, avec l'évolution des mentalités vers la fin du Second Empire).

Par contre, comme l'autorise la loi Daunou, des particuliers, le prêtre assermenté Couaix, le curé réfractaire Lasserre, Antoine Gaillard, notaire, Pascale Bastille, donnent des leçons aux enfants. Michel Marques, l'adjoint, inspecte ces classes pour vérifier si les décadis et les fêtes républicaines sont observés et si les livres utilisés correspondent à ceux « adoptés par la Convention ». Seul, le curé Lasserre possède des ouvrages



◀ **Alphabet «républicain» de J.-B. Chemin-Dupontes (extrait)**

« prohibés » comme la Bible. Le 5 brumaire an VII (26 octobre 1798), l'administration cantonale lui dresse procès-verbal et lui interdit d'enseigner.

Entre-temps, le 5 prairial an VI (26 mai 1798), Crouzilles, habitant Toulouse, désire exercer comme instituteur public à Blagnac. Il prête serment devant le Président de l'Administration en prononçant les termes voulus par la loi : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement inviolable à la République et à la Constitution de l'an III, et de remplir les fonctions de la charge avec tout le zèle et le patriotisme d'un bon républicain ». Fait exceptionnel, il reste deux ans dans notre commune.

L'état de l'enseignement à Blagnac reflète bien celui de tout le pays, qualifié de « lamentable et précaire » par le Directoire, le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798). Le coup d'État de Bonaparte, le 18 brumaire an VII, ne lui laisse pas le temps de mettre en pratique ses idées pour l'améliorer.

Le recrutement des instituteurs se fait mal, leur formation reste dérisoire faute de moyens, le matériel pédagogique leur manque totalement.

Pour Blagnac, s'ouvre, en 1801, une période de stabilité sur le plan du recrutement. En effet, les Durand, membres d'une famille de notables, vont, de père en fils, assurer l'instruction durant un demi-siècle. À Charles, succèdent ses fils : d'abord, Bertrand en 1824, puis, Gervais en 1827 et enfin, Jean-François en 1848.

Le maire et l'adjoint, comme l'atteste le document ci-joint, jugent que Charles Durand « est propre à remplir la fonction honnorable (sic) d'instituteur primaire par ses lumières et sa bonne conduite ». Il passe avec succès l'examen devant « le Jury Élémentaire du deuxième arrondissement ». Le préfet le nomme instituteur primaire de Blagnac « à charge pour lui de prêter le serment prescrit par la loi par devant le maire et l'adjoint » (voir plus haut celui prononcé par Crouzilles) et demande à la commune de lui verser « une somme annuelle de cent cinquante francs ».

Les budgets successifs confirment que la commune s'acquitte de cette dépense avec ponctualité.

Le 16 octobre 1805, une délibération du conseil municipal signale que trois institutrices particulières « se livrent à l'éducation des jeunes filles...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

PRÉFECTURE
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Du 11. Thermidor an 8^m

Vu la Pétition du C^m Charles Durand habitant de la commune de Blagnac, tendant à être nommé instituteur Primaire dans la dite commune;

Vu la réponse du Maire et adjoint du dit Blagnac de la quelle il conçoit que le dit Charles Durand est propre à remplir les fonctions honorables d'instituteur primaire par ses lumières, et sa bonne conduite;

Le renvoi fait au Juri Élémentaire du 2^e arrondissement pour faire l'examen du dit Durand.

Le procès verbal du Juri en date du 9 Thermidor, duquel il résulte que l'examen préalablement fait,

(Signature)

►
Nomination de
Charles Durand -
(coll. Jean-Louis
Rocolle)

le dit Charles Durand a été reconnu apte à exercer la fonction d'instituteur primaire,

Vu la loi du 3^e Brumaire an 4, les arrêtés du Directoire exécutif des 27 Brumaire et 17 Pluviôse an 7.

Le Préfet du Département de Haute-Garonne
arrête;

1^o le C^m Charles Durand est nommé instituteur primaire dans la commune de Blagnac à la charge par lui de prêter le serment prescrit par la loi concernant le maire et adjoint du dit Blagnac, et de se conformer aux dispositions de la loi du 3^e Brumaire an 4 et aux arrêtés du Directoire exécutif des 27 Brumaire et 17 Pluviôse an 7.

2^o les maire et adjoint de la dite commune de Blagnac de désigner au dit instituteur le local ou il devra tenir ses séances ainsi que celui qui doit lui servir de logement et jardin accordés par la loi du 3^e Brumaire an 4 et en défaut de logement il sera accordé en représentation d'icelui au dit Durand une somme annuelle de Cent = Cinquante francs Ce, à compter du premier Vendémiaire an Neuf sur les centimes additionnels destinés à laquit. Dépenses municipales conformément aux dispositions de l'art 8 du § 3. de la loi du 11 Brumaire an 7. J. S. *(Signature)*



Madame le préfet

Céline Cassagne, native
 La habitante de la commune
 de Blagnac, à l'honneur de vous
 Exposer que Depuis Six ans elle
 est constamment livrée à l'éducation
 des jeunes filles pour les apprendre
 à lire, à écrire et à tricoter.

... ses bons principes qu'elle donne
 lui ont fait avoir la confiance de la
 majeure partie des pères et mères des
 familles les plus distinguées de la
 Commune et lui envoient leurs enfants
 à ce titre. Monsieur le préfet elle
 veut implorer votre Justice à ce qu'il
 vous plait de nommer institutrice de
 la commune de Blagnac, et lui
 accorder une somme annuelle de 50
 en représentation d'un logement payé
 par la dite Commune.

ce faire Justice
 Cassagne

Bouvey
 de Blagnac
 occupée d'ap
 à de la soi
 à hote
 le 22 ju

ARCHIVES
 DÉPARTEMENTALES
 DE LA HAUTE-GARONNE

◀ Lettre de
 Céline Cassagne
 au Préfet -
 document trouvé aux
 AD 31
 par Jack Thomas

et réussissent avec le même talent » : Antoinette Bonnet, Céline Cassagne et Jeanne Rouquier. Une quatrième, Marie Verdier, veuve Lacaze, malgré la pétition qu'elle fait signer dans le village « de porte en porte » et les soupçons qu'elle répand sur « la moralité » de Céline Cassagne, n'obtient pas la permission d'enseigner à Blagnac.

En juin 1807, Céline Cassagne « fait écrire » au préfet pour être nommée institutrice et recevoir une indemnité de cinquante francs de la part de la commune. Cette lettre vante ses mérites : « ...depuis six ans, elle apprend aux jeunes filles à lire, à écrire, à tricoter. Les bons principes qu'elle donne lui ont fait avoir la confiance de la majeure partie des pères et mères des familles les plus

► Une école de filles
 de Delannois
 (litho)



distinguées de la commune qui lui envoient leurs enfants... » Dans la séance extraordinaire de juillet, les membres du conseil municipal, avisés par le préfet de cette « *pétition* » la rejette car d'une part la commune n'a pas de fonds disponibles et d'autre part « *plusieurs autres institutrices trouvent le dédommagement de leurs frais dans la rétribution qu'elles reçoivent des parents de leurs élèves* ». Le préfet approuve les motifs avancés par les conseillers et ajoute que « *la Delle Cassagne pourra, néanmoins, sous votre surveillance, continuer à se livrer à l'enseignement comme institutrice particulière* ».

L'enseignement sous la Restauration

I) L'ordonnance royale de 1816

Le Consulat et le Premier Empire se désintéressent « *des petites écoles* » au profit des Lycées et des Universités.

Aussi, l'ordonnance du 29 février 1816, signée par le roi Louis XVIII, est souvent considérée comme le texte fondateur de l'enseignement primaire au XIX^e siècle.

Elle propose que « *chaque commune pourvoit à ce que tous les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire et à ce que les indigents la reçoivent gratuitement* ».

Cela revient à installer, dans le meilleur des cas, une école publique ou privée dans chacune des trente-six mille communes, même les plus modestes. Cette loi, pourtant assortie d'aucune sanction, se montre efficace : dans tout le pays, en cinq ans, le nombre de communes pourvues d'écoles passe de dix-sept mille à vingt-quatre mille.

À Blagnac, village d'environ mille quatre cents habitants, plusieurs écoles accueillent les enfants : une publique et trois privées (peut-être plus).

Toutefois, la fréquentation scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle est laissée au bon vouloir des parents. Dans chaque localité, « *le curé ou le desservant de la paroisse, le maire de la commune, et éventuellement un notable* » sont chargés de « *surveiller et encourager l'instruction primaire* ». En fait, ils s'intéressent surtout à « *la bonne moralité* » de l'instituteur, à son enseignement « *religieux* » et « *oublie* » bien souvent de pousser les pa-

rents à envoyer leurs enfants à l'école. Ces « *surveillants spéciaux* » visitent l'école au moins une fois par mois et transmettent leur rapport au Comité cantonal ou d'arrondissement formé par « *le procureur du Roi, le préfet, le curé cantonal et le juge de paix* ».

Chaque régime assure une surveillance étroite des enseignants selon des critères différents, adaptés à la politique du moment.

Pour déterminer les compétences des enseignants, futurs ou déjà en activité, publics ou privés, cette ordonnance crée « *le Brevet de capacité* » délivré par le recteur d'Académie ou par l'archevêque de 1824 à 1828 après le succès des Ultras aux élections.

Ce « *diplôme* », timide avancée d'évaluation, comporte trois degrés et donne un aperçu du programme de l'enseignement à l'école primaire. Le troisième ou degré inférieur est accordé à « *ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer pour en donner des leçons* », le deuxième à « *ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul et qui sont en état de donner un enseignement simultané (c'est-à-dire à tous les élèves d'une classe en*

►
L'enseignement simultané des Frères des écoles chrétiennes de F. Bonvin



N^o 464

ACADÉMIE
de
TOULOUSE.

AUTORISATION SPÉCIALE

POUR ENSEIGNER DANS UN LIEU DÉTERMINÉ,

Conformément à l'article 13 de l'Ordonnance du Roi,
du 29 Février 1816.

Département
de la Haute-Garonne

Arrondissement
de Toulouse

Canton
de Toulouse (Ouest)

COMMUNE
de Blagnac

N. B. Aucun Instituteur ne pourra faire usage de la présente autorisation avant de l'avoir fait agréer par le Préfet de son Département.

NOUS MARIE-JOSEPH-LOUIS DE FERRAND-PUGINIER,
Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St.-Louis, Recteur de
l'Académie de Toulouse ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance du Roi, du 29 Février
1816 ;

Vu les articles 20, 21, 22, 23 et 24 de ladite Ordon-
nance ;

Vu le Brevet de capacité du 3^e degré, accordé au Sieur
Durand (Charles) le 10 juin 1817
sous le N^o 483

Vu la demande faite par le Comité Cantonal de *Toulouse (Ouest)*
Arrondissement de *Toulouse* Département de *la Haute-Garonne*.

Vu les preuves données par ledit Sieur *Durand*
au Comité Cantonal, de sa bonne conduite depuis qu'il a obtenu
ledit Brevet de capacité ;

Autorisons ledit Sieur *Durand*
à exercer les fonctions d'Instituteur primaire du 3^e degré, dans
la Commune de *Blagnac* à la charge par lui
de se conformer aux dispositions de l'Ordonnance Royale précitée.

Délivré à Toulouse, le 25 Juin 1817.

LE RECTEUR,
Ferrand Puginier

Par M. le Recteur :
Le Secrétaire général de l'Académie,
M. Rostollé

◀ Charles Durand obtient le Brevet de capacité (coll. Jean-Louis Rocolle)

même temps), analogue à celui des Frères des Écoles chrétiennes », le premier ou degré supérieur à « ceux qui possèdent la grammaire française et l'arithmétique et sont en état de donner des notions de géographie, d'arpentage et autres connaissances utiles ».

Suite à sa demande au Comité cantonal, Charles Durand (qui, comme nous l'avons vu, enseigne déjà), muni du certificat « de bonne conduite » délivré par le maire et le curé de Blagnac, ainsi que du certificat « d'instruction religieuse » normalement délivré par un délégué de l'évêque ou, à défaut, par le curé, obtient, le 10 juin 1817, le Brevet de capacité du 3^e degré comme la plupart des instituteurs des écoles rurales.

Un mois plus tard, son concurrent, l'instituteur privé, Jacques-Sulpice de Contault, passe avec succès le même Brevet. Bertrand Lavigne en fait un portrait élogieux, le qualifiant « homme d'un grand savoir et d'une grande érudition (...), savant, philosophe égaré à Blagnac au milieu de l'ignorance et de la superstition... ». Le 10 juillet 1817, Sulpice Contault, écrit au maire et aux conseillers de Blagnac pour les prévenir qu'il a « obtenu du Comité cantonal et de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse un titre » qui l'autorise « à exercer les fonctions d'instituteur primaire dans la commune de Blagnac ». Il les prie de « le faire jouir du même traitement accordé à l'instituteur primaire public ».

Ayant déjà une école, le conseil municipal rejette sa demande. Selon la loi qui reprend ce qui est en usage, la commune doit fournir un logement à « son » instituteur et les familles aisées continuent de lui payer la rétribution scolaire. Celle-ci constitue pour l'enseignant un traitement aléatoire car dépendant de la fréquentation scolaire.

À Blagnac, la commune n'a pas à se préoccuper du logement puisque Charles Durand habite, avec sa famille, une très grande maison (à l'emplacement actuel du « Petit Casino ») dans laquelle une pièce sert de salle de classe. Sans y être obligée par la loi, la commune lui verse un traitement annuel de cent cinquante francs.

Petite nouveauté : l'instituteur « est tenu d'enseigner gratuitement les indigents » choisis par le maire et le curé et dont « le nombre ne peut excéder le cinquième des élèves reçus dans l'école ». D'après une décision des conseillers

Académie de Toulouse.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

N° 483.

BREVET DE CAPACITÉ

Pour l'Enseignement primaire.

Troisième degré.

NOUS RECTEUR de l'Académie de Toulouse, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St.-Louis,
Sur le rapport qui nous a été fait par M. la Commission chargée en vertu de l'arrêté
du 7. Juin 1815 (N° 461).

chargé de l'examen des individus qui se destinent à l'Enseignement primaire, portant que le Sieur Durand
(Charles) né à Blagnac Haute Garonne
le 15. 9^{bre} 1776. a été examiné sur la Lecture, l'Écriture, le Calcul, ainsi que sur les
procédés de leur Enseignement,

Et qu'il a fait preuve de la capacité requise pour exercer les fonctions d'Instituteur primaire du troisième
degré.

Après nous être assurés qu'il possède une connoissance suffisante des Préceptes et des Dogmes de la Religion ;
Vu les Certificats de bonnes vie et mœurs produits par ledit Sieur Durand
lui avons accordé le présent Brevet qui lui est nécessaire pour pouvoir être appelé auxdites fonctions, aux
termes de l'article 11 de l'Ordonnance du Roi, du 29 février 1816.

Délivré à Toulouse, le 10. Juin 1817.

Le Recteur,

Ferdinand Bugniccy

Par M. le Recteur :

Le Secrétaire Général de l'Académie,

Antoine



Académie
de
Toulouse

Université royale de France.

Toulouse, le 6 Juin 1828.

N^o 628.

Je vous annonce, Monsieur, que Son Excellence le
Ministre de l'Instruction Publique, par sa lettre du
la fin du mois dernier, m'a informé que le Conseil Supérieur
a accepté l'engagement de vous servir pendant 10 ans
à l'enseignement public.

Vous avez desiré par cet engagement à la dispense du
service militaire, conformément à l'art. 16. de la
loi du 10. mars 1818, sur le recrutement de l'armée.

Je vous remettrai le Certificat que le ministre
m'a envoyé si, après le tirage, vous avez besoin de
justifier que vous êtes dans les conditions requises
pour être admis à cette faveur.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite
considération.

Le Recteur de l'Académie,
J. G. Durand

Monsieur Durand fils Instituteur Primaire à Blagnac.

◀
Gervais Durand
s'engage
pour dix ans
dans l'enseigne-
ment, ce qui le
dispense
de l'armée -
(coll. Jean-Louis
Rocolle)

municipaux blagnacais, « les familles pauvres doivent faire inscrire leurs enfants à la mairie (nom, prénom et âge), et, une fois arrêtée, la liste est affichée à la mairie ». En 1816, leur nombre s'élève à sept dont « quatre pour apprendre à lire et trois pour apprendre à lire et à écrire ». À partir de 1818 et durant toute la Restauration, le maire et le curé estiment qu'il faut aller jusqu'à quatorze.

En conséquence, les conseillers municipaux augmentent le traitement de l'instituteur à deux cent cinquante francs (ils en donnent trois cents au « desservant »).

Naturellement, les livres à caractère religieux, prêtés par le maître ou apportés par les enfants, remplacent ceux recommandés sous la Révolution !

La loi de février 1816 s'applique aux enseignantes à partir de 1820. En mars, Céline Cassagne passe le Brevet de capacité. Le jury d'examen de Toulouse déclare qu'elle « a fait preuve de sa capacité nécessaire pour exercer les fonctions d'institutrice primaire du 2^e degré » (il correspond au 3^e des instituteurs) à Blagnac. Toutefois, ce même jury lui recommande « de se conformer aux lois et ordonnances royales qui ne permettent pas de mêler les garçons et les filles dans les écoles ».

Déjà, en 1816, un membre du conseil municipal a signalé qu'« une institutrice se permet de mêler dans sa salle (sic) de l'école les garçons et les filles (...), qu'elle a manifesté des principes contraires à la cause du roi et à l'intérêt de la Religion (...) qu'elle n'a aucun principe d'éducation pour enseigner et élever les enfants dans la bonne doctrine et dans la morale... ».

Apparemment, après « la mise en garde » du jury, Céline Cassagne a obtenu car elle ne fait plus parler d'elle !

En mai 1820, le jury délivre le même Brevet à une autre institutrice libre, Cécile Durand (sœur de Charles) « d'autant plus facilement qu'elle exerce ces fonctions dans cette commune depuis longtemps, que par sa conduite elle jouit de l'estime et de la confiance publiques, qu'elle instruit les enfants avec les principes de la bonne morale et principalement de la religion... » Les autorités lui décernent « les plus grands éloges bien mérités » et l'autorisent « dans l'intérêt des familles à continuer sa profession dans cette commune ».

Céline Cassagne et Cécile Durand demeurent, toutes les deux, rue de la Croix-Blanche.

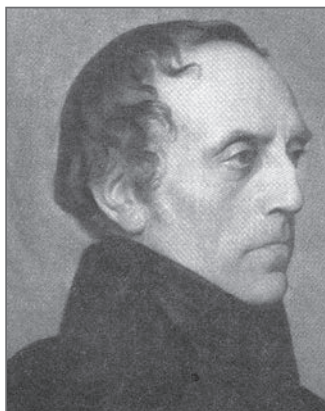
Charles Durand, percepteur municipal, âgé de 47 ans, cède sa place d'instituteur à son fils Bertrand, en 1824. Celui-ci périt accidentellement dans la Garonne, en 1827, à l'âge de 28 ans. Son épouse, Anne Miquel, reçoit, de la part de la municipalité, une gratification de soixante francs en 1829 et en 1831. Gervais Charles, né en 1807, succède à son frère aîné.

Ils exercent avec les mêmes « compétences » et apprennent surtout à lire et à écrire aux enfants qui leur sont confiés.

II) La loi Guizot de 1833

La révolution de Juillet 1830 débouche sur une monarchie constitutionnelle.

Louis-Philippe n'est plus « *roi de France et de Navarre* » mais « *roi des Français* ». Le catholicisme cesse d'être « *religion d'État* » pour devenir « *religion de la majorité des Français* ». La Charte promet une nouvelle organisation de l'instruction publique. Nommé en 1831, ministre de l'Instruction publique, Montalivet rejette la liberté d'enseignement. En revanche, persuadé « *qu'un peuple peu instruit se laisse facilement berné par les révolutionnaires, qu'il est moins travailleur et moins honnête* », il souhaite que la promesse de la réorganisation de l'enseignement primaire inscrite dans la Charte soit tenue.



◀
Portrait
de François Guizot

Montalivet écarté, François Guizot, nommé ministre en octobre 1832, tient à poursuivre l'idée de son prédécesseur car il pense que « *L'instruction primaire universelle est une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale* ». Dans ce but, il fait voter, le 28 juin 1833, l'importante loi qui porte son nom.

Elle distingue « *les écoles primaires élémentaires* » et « *les écoles primaires supérieures* ».

Pour contribuer au développement des premières qui s'adressent aux classes populaires, ce qui, en 1816, était simplement conseillé devient obligatoire : « *les communes de plus de cinq cents habitants sont tenues*

d'entretenir une école primaire et un instituteur ». Au nom de la liberté de l'enseignement et pour ménager les susceptibilités de l'Église, elles peuvent choisir entre des maîtres laïques, privés et même congréganistes. Blagnac, trop petit village, n'attire pas les congrégations. Par contre, les enseignants privés y sont bien présents. Les deux institutrices, précédemment nommées, exercent toujours. Cécile Durand épouse Duclos se retire en 1835, elle a alors 62 ans. Marie Martine Bessières, 24 ans, mariée à Jean-François Durand, la remplace. Céline Desclaux-Cassagne continue jusqu'en 1845.



►
La prière
de Denys Cochin
(gravure)



◀
**Une salle d'asile
 par F. M. Granet**

À cette date, deux institutrices privées sont autorisées par le recteur à exercer leurs fonctions. L'une d'elles, Thérèse Felter, 28 ans, originaire de Sainte-Croix-en-Plaine (Haut-Rhin) arrive à Blagnac en avril 1845. Le maire et les conseillers la considèrent « *de bonne vie et mœurs et digne par sa moralité à se livrer à l'enseignement* ». Elle passe avec succès le Brevet de capacité et ouvre, semble-t-il, « *une salle d'asile pour les enfants en bas âge* », future « *classe maternelle* », une des grandes originalités, encore aujourd'hui, de l'Enseignement français. Mais, les recensements de l'époque ne la mentionnent pas. Par contre, l'autre, Catherine Floissac, mère du sculpteur Abel Fabre, habite avec son époux et ses fils, depuis plusieurs années à Blagnac où elle est très honorablement connue. Lorsqu'elle se « lance » dans « *l'instruction des filles* » titulaire, bien sûr, du Brevet de capacité, elle est âgée de 38 ans.

De temps à autre, le Conseil général vote, en accord avec le Ministre de l'Instruction publique, des sommes « *de secours ou d'encouragement* » prises sur le budget de l'Instruction publique, « *en faveur des institutrices qui s'en sont rendues dignes par leur zèle, leurs services, leur âge ou leur infirmité* ».

En mars 1845, le Ministre accorde « *trente-cinq francs à titre de secours, pris sur les fonds de l'Etat, à la Dame Duclos, ancienne institutrice à Blagnac* ». En mars 1846, « *Dame Fabre* » touche la même somme et en 1847, elles reçoivent toutes les deux « *quarante francs* » toujours « *à titre de secours* ». Le maire, Jean-Louis Miquel, les prévient de l'obtention de « *cette récompense* ».

D'après Bertrand Lavigne, le mari de Catherine Floissac, Alexandre Fabre, aurait, pendant de longues années demandé de fonder une école privée et n'aurait, enfin, obtenu cette autorisation qu'en 1854. Toutes les démarches qu'il a dû faire, forment, « *une odyssée* » d'après B. Lavigne. Celui-ci dit qu'il « *a passé sous silence les nombreux instituteurs libres* » car « *ils n'avaient guère plus de mérite que les instituteurs communaux* ». Il tient toutefois à mentionner Alexandre Fabre, le couvre de louanges et admire « *la patience, la pureté de langage et les connaissances en mathématiques* » de cet homme, aveugle de surcroît.

B. Lavigne n'est pas « tendre » vis à vis des instituteurs publics dont il donne, tout de même, la liste complète jusqu'en 1872.

Voici d'autres instituteurs « *libres* » qu'il n'a pas « daigné » mentionner. François Sous, instituteur privé, obtient du recteur l'autorisation d'exercer cette fonction, en décembre 1830. Le maire de Toulouse transmet cette autorisation et le Brevet de capacité au maire de Blagnac afin que celui-ci « *les enregistre, les garde au secrétariat de la mairie et délivre un reçu au Sieur Sous* ». Cet instituteur ne figure plus dans le recensement de 1831 !

En janvier 1842, Victor Douarre (ou Donarre : nous avons trouvé les deux orthographes), autre instituteur privé, âgé de 24 ans, s'installe « *rue de la Sarrazinière* » pour accueillir les garçons. Il reste sept ans avec sa femme, son tout jeune fils et son neveu en âge d'aller à l'école (de son oncle, bien sûr !).

Du côté des instituteurs publics, Jean-François Durand, 23 ans, partage

l'enseignement des garçons avec son frère, Gervais Charles, à partir de 1833. Ce dernier, engagé pour dix ans dans l'instruction primaire, bénéficie de la dispense du service militaire, d'après une circulaire du Ministre de la Guerre, datant de 1832, qui a pour but de rajeunir le personnel enseignant.

L'âge de ces instituteurs est important puisque d'après la loi Guizot « ils doivent avoir au moins dix-huit ans ». Comme auparavant, ils sont titulaires du certificat de moralité et du Brevet de capacité (Guizot ne retient que deux niveaux au lieu de trois : le brevet élémentaire ou simple et le brevet supérieur). Le ministre défend la liberté totale de l'enseignement : avec ces deux documents n'importe qui, laïc ou membre du clergé, peut ouvrir une école.

La loi établit des écoles normales pour leur formation dans tous les départements où elles n'existent pas encore car, d'après Guizot « un bon maître d'école doit savoir beaucoup plus qu'il n'enseigne... ». D'après les documents consultés, les instituteurs blagnacais ne semblent pas en avoir profité.

Le 2 janvier 1833, Guizot présente et explique « sa » loi devant la Chambre des députés. Il considère l'instruction primaire élémentaire ou premier degré, « commun aux campagnes et aux villes », comme « le minimum » que tout homme doit connaître. Pour cela, il juge « son » programme pour les écoles primaires élémentaires « suffisant ». En effet, « par l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, il pourvoit aux besoins essentiels de la vie ; par celui du système légal des poids et mesures et de la langue française (les habitants des campagnes parlent encore en arpents et en patois), il implante partout, accroît et répand l'esprit et l'unité de la nationalité française ; enfin par l'instruction morale et religieuse, il pourvoit déjà à un autre ordre de besoins tout aussi réels que les autres, et que la Providence a mis dans le cœur du pauvre, comme dans celui des heureux de ce monde, pour la dignité humaine et la protection de l'ordre social ».

L'instruction morale et religieuse reste un élément nécessaire de ce programme mais au lieu d'être considérée « comme le fondement de l'instruction primaire », selon l'ordonnance de 1816, elle devient une matière comme les autres. D'ailleurs, l'article 2 de la loi précise « le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à



▲
**Les enfants
à l'alphabet
de Denys Cochin
(gravure)**

Juste après le vote de sa loi, Guizot fait rédiger et imprimer cinq manuels : un de lecture, un d'instruction morale et religieuse, un de grammaire, un d'arithmétique et enfin un d'histoire et de géographie. Et il les envoie dans toutes les écoles, mais rien n'indique que Blagnac les a reçus. En mai 1843, le préfet envoie, à Blagnac, dix exemplaires de « *la Grammaire de L'Homond annoté* ». Il faut attendre les années 1850 et surtout 1860 pour que le choix s'élargisse.

En 1831, la méthode d'enseignement « à la mode » s'appelle « mutuelle » car les enfants s'instruisent par eux-mêmes en deux ans. Dans une vaste salle, un seul maître assisté de plusieurs « moniteurs » pris parmi les meilleurs élèves et avec lesquels il a préparé précédemment les leçons, commande l'ensemble depuis son estrade.

Devant lui, des rangées de tables et de bancs, séparés pour permettre les déplacements, correspondent à des classes de niveau. Les débutants

l'instruction religieuse ».

Les matières plus nombreuses qu'auparavant entraînent la parution de livres nouveaux. Pourtant à Blagnac, les instituteurs se servent essentiellement de « *l'alphabet* » et du « *catéchisme de Fleury* ». Le maire de Toulouse adresse, en mai 1832, quatorze exemplaires du premier et sept du second. Un an plus tard, le maire de Blagnac lui demande vingt alphabets supplémentaires. Ce manque de diversité dénote soit la faiblesse du niveau des élèves soit celui de l'instruction dispensée par l'instituteur qui ne tient pas compte des directives de la loi. Il nous est impossible de le savoir.

tracent les lettres dans un bac de sable placé devant eux. Ils continuent ensuite leur apprentissage sur ardoise, puis sur papier. Cette méthode, venue d'Angleterre, permet de recevoir un très grand nombre d'enfants et de faire d'importantes économies.

En mars 1832, le maire de Toulouse, président du Comité de l'Instruction Primaire, procède à une enquête dans chaque commune pour connaître l'état de l'enseignement, le nombre d'élèves, le degré du Brevet de l'instituteur, sa conduite morale et politique... et sa méthode d'enseignement. Il rappelle « *le Gouvernement prodigue des encouragements en argent accordés non seulement aux instituteurs qui auront fait des efforts pour propager l'Enseignement primaire mais principalement à ceux qui auront adopté la Méthode Mutuelle...* ». Le maire de Toulouse envoie les résultats de son enquête au recteur qui lui-même les fera parvenir au Ministre de l'Instruction publique.

Le débat entre les deux méthodes « *simultanée* » (tous les enfants en même temps) et « *mutuelle* » secoue les esprits pendant une quinzaine d'années sous la Monarchie de Juillet.

Mais, le « *Mutualisme* », tout en englobant l'enseignement, prend une tournure plus générale avec une connotation politique et sociale.



◀
**L'enseignement
mutuel
de J. H. Marlet
(litho)**

En effet, pour les tenants de l'enseignement mutuel, l'enseignement primaire est essentiellement populaire. Les fils de bourgeois ne vont pas à l'école communale. Depuis, la loi Le Chapelier, votée au début de la Révolution, qui interdit les associations ouvrières et, pour tourner cette loi, la création de Sociétés de secours mutuels venant en aide aux ouvriers et à leurs familles, le mot « *mutuel* » prend, aux yeux de certains, une valeur symbolique, d'où le débat. De plus, les enseignants congréganistes restent attachés à l'enseignement simultané fournissant ainsi à leurs adversaires un argument complémentaire.

D'ailleurs, peu d'écoles ont mis cet enseignement mutuel en place. En Haute-Garonne, Toulouse mise à part, on en compte environ quatorze dont, dans notre région, Cornebarrieu et Mondonville.

Guizot, peu favorable à cette façon d'enseigner, impose progressivement, grâce à son ami Paul Lorain, la méthode simultanée.

Dans les écoles rurales, comme celle de Blagnac, l'instituteur applique difficilement l'une ou l'autre de ces deux méthodes. À cause de leur rentrée échelonnée durant les mois d'automne ou de leur fréquentation « chaotique » et dissemblable, les enfants d'âge similaire n'ont pas le même niveau d'apprentissage. Aussi, le maître pratique, par obligation, un enseignement individuel pour chaque élève et, lorsque cela est possible, pour de petits groupes.

Comme précédemment, des Comités locaux de surveillance composés du maire, du curé et de notables se trouvent auprès de chaque école. Le maire présente au Comité d'arrondissement la liste des notables choisis pour « *leur zèle et leur dévouement mis dans la propagation de l'enseignement primaire* ». En avril 1834, Desclaux Pierre, officier de santé ; Lavigne Bertrand et Flottard fils, ancien notaire, en font partie. En mars 1843, le Comité d'arrondissement en désignent cinq : Desclaux Pierre, toujours présent ; Lavigne Arnaud, propriétaire ; Laux Gervais, maçon ; Lussan Jean Bonaventure, propriétaire ; Flottard Auguste, propriétaire.

Les membres de ce Comité peuvent être réélus indéfiniment si aucun motif sérieux ne justifie leur remplacement et ceci jusqu'en 1845 où la durée de leurs fonctions se limite à trois ans. Sont alors nommés : Desclaux Pierre

(encore là) ; Desclaux Bernard Chrysostome, propriétaire ; Rocolle Jean Exupère, géomètre ; Gaillard Charles, propriétaire tout comme Flottard Auguste. Peut-être à cause des événements, ils ne sont renouvelés qu'en 1850.

Ce Comité communal doit « arrêter l'état des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile ni dans les écoles privées ou publiques et déterminer le nombre des enfants indigents ». Il donne aussi son avis sur la moralité des instituteurs en place ou à recruter.

Pour un contrôle pédagogique sur « la bonne application des programmes » par les instituteurs, Guizot crée, avec l'ordonnance du 26 février 1835, un inspecteur spécial par département, secondé, en 1837, par un sous-inspecteur. Ces fonctionnaires de l'État, appelés quelques années plus tard, Inspecteur d'Académie et Inspecteur primaire, vont voir périodiquement ce qui se passe dans les écoles.

Par exemple, en 1840, l'Inspecteur des écoles primaires prévient le maire qu'il va venir « inspecter les écoles le 29 novembre à 8 heures pour encourager les succès, s'ils existent, ou provoquer des améliorations... » et lui demande que les membres du comité local soient présents.

La « conférence pédagogique » existe déjà. En 1843, le président du comité cantonal pour l'instruction élémentaire écrit au maire de Blagnac car il a besoin du concours de « son zèle pour engager les instituteurs à se rendre le dimanche 2 mai à 10 heures du matin à Toulouse dans la Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville afin de :

- 1) fournir les renseignements nécessaires au comité pour présenter par la suite les sujets qui ont le plus droit aux récompenses
 - 2) assister à la conférence qui leur sera faite par M. l'Inspecteur et qui aura pour but de leur indiquer les perfectionnements qu'il est utile d'introduire dans leur école ».
- Les instituteurs doivent « se munir de papier, encre et plumes et apporter les exemples ou cahiers qu'ils jugeront convenable de présenter à l'Inspecteur ».

La loi de 1833 améliore la condition matérielle de l'instituteur public. La



▲
L'enseignement
individuel
(litho I.N.R.P.
Rouen)

commune doit lui fournir un local convenable pour son habitation et pour recevoir ses élèves, lui payer, désormais, un traitement fixe de deux cents francs annuels augmenté par la rétribution scolaire mensuelle des parents décidée par le conseil municipal.

La commune applique cette loi sans problème « les ressources étant suffisantes ». En 1836, une indemnité de cent francs s'ajoute aux deux cents du traitement fixe pour le logement. La rétribution mensuelle payée par les parents et fixée par les conseillers et le comité local, s'élève à un franc « pour lire » et à un franc cinquante « pour lire, écrire et calculer ». Cela va dans le sens de la pensée de Guizot : « Quiconque peut payer paiera, dit-il, parce que cela est juste en soi, et parce que ce léger sacrifice attachera l'enfant à l'école, excitera la vigilance des parents... ».

Le maire doit envoyer au préfet, en double exemplaire, dans les premiers jours du mois, « l'état mensuel de ces enfants ». En 1842, l'instituteur « doit traiter aimablement par forme d'abonnement avec les familles pour l'instruction de leurs enfants. Il est ainsi autorisé à ne faire figurer sur l'état mensuel que les élèves payants... ». Le préfet lui adresse le modèle de « cet état » à remplir. Ce procédé présente, pour les parents, l'inconvénient du non remboursement si l'enfant quitte l'école avant la fin du mois et, pour l'instituteur, l'avantage, surtout en été, d'avoir l'élève durant le mois entier puisqu'il est déjà payé.

Les indigents bénéficient toujours de la gratuité. Guizot pense « c'est une dette sacrée, une noble taxe du pauvre, que le pays doit s'imposer ; et dans ce cas, il ne s'agit plus (...) du quart ou du cinquième, mais de tous les indigents... »

Pourtant, le nombre de ces enfants dépend des ressources financières de la commune. Chaque année, le conseil municipal et le comité local en dressent la liste qu'ils transmettent au préfet ; lorsqu'un enfant quitte l'école, un autre le remplace pour que le nombre reste constant.

Quatre membres du conseil, « MM. Gaillard, Pellefigues, Desclaux et Hérisson

1) GÉOGRAPHIE LOCALE ET TOPONYMIE

Etymologie du toponyme Blagnac
 Les « Caouecs »
 L'Auta
 Blagnac, fille des eaux et du vent
 Les mots oubliés

2) DE LA PRÉHISTOIRE AU MOYEN-ÂGE

Structures romaines et post-romaines découvertes à Blagnac, poteries et monnaies
 Et la monnaie fut : création de la monnaie
 Le blason de Blagnac
 Une petite communauté rurale au Moyen-Age
 Les moulins de Blagnac au Moyen-Age
 Une croix du Languedoc dite de Toulouse à Blagnac
 Découvertes archéologiques dans l'église
 Une villa gallo-romaine rue Bacquié-Fonade
 Sous l'Airbus 380, 200 000 ans d'histoire
 Le trésor caché dans la chapelle Saint-Éxupère
 Affitan, chevalier du XIIe siècle
 Le domaine des morts au haut Moyen-Age
 Le domaine des morts à Blagnac
 Des Sarrasins à Blagnac en 721 ?
 Un domaine gaulois à Blagnac : la ferme de Raspide
 Nouvelle découverte archéologique (Côte de l'Abbé Cazeneuve)
 Notre patrimoine s'enrichit
 Des Gaulois à Cornebarrieu et à Blagnac
 Une borne pour deux Provinces
 De la baronnie à Blagnac Constellation
 Campagne de fouilles (2008)
 Identification de la plaque armoriée du clocher

3) L'ANCIEN RÉGIME

SStructures foncières et groupes sociaux à Blagnac
 Naître à Blagnac : le nouveau-né et son espérance de vie, le bâtard
 Histoire du domaine de Maniban
 Joseph Gaspard de Maniban : un puissant seigneur à Blagnac
 Un curé de Blagnac accusé de sorcellerie

	A propos d'éclipses	N°18
N°2 et 9	Le domaine des morts à Blagnac	N°26
N°4	Blagnac au temps du Roi-Soleil	N°30
N°4	Blagnac au siècle des lumières	N°30
N°4	Les fabriques des églises	N°31
N°12	Pauvreté et assistance depuis le XVIII ^e siècle	N°32
	Blagnac au siècle d'or	N°33
	Blagnac rural au passé	N°33
N°1	1793-1794 : la terreur économique	N°34
N°4	Saint-Exupère, évêque de Toulouse et Patron de Blagnac	N°34
N°12	Le bétail et la santé publique	N°35
N°2	Police et sûreté sous l'Ancien Régime	N°36
N°15		
N°19 et 20	4) LA RÉVOLUTION ET LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE : 1789-1804	
N°20	François Cantayre, premier maire de Blagnac	N°1
N°21	Le partage des biens communaux	N°3
N°23	La constitution civile du clergé	N°8
N°24	Aspects de la contre-Révolution (Blagnac et Midi-Pyrénées)	N°2, 3, 4
N°25	1999 : un bicentenaire oublié, les « chouans » à Blagnac	N°17
N°26	Gens de mer à Blagnac 1789-1799	N°19
N°26	Notre Marianne	N°19, 20
N°27	Un 14 Juillet mémorable	N°30
N°29	Les premiers conscrits 1798-1815	N°32
N°29		
N°31	5) LE PREMIER EMPIRE	
N°34	Le Général Compans	N°9, 10, 11, 12
N°34	Dessaix, non Desaix	N°13
N°35	1808 : Napoléon et Joséphine à Toulouse	N°17
N°36	Les goujons de Cambacérés	N°19
N°36	1814 : Blagnac et la bataille de Toulouse	N°18
	Blagnac sous le Premier Empire	N°17
	Fais pas ton Mariolle	N°13
N°1	Le meurtre affreux du général Ramel	N°5
N°2,3,4,5	La Comtesse Compans	N°23
N°2,3	Augustin Dubarry, artilleur de Napoléon	N°28
N°19	Hommage au Général Compans	N°35
N°9	Napoléon et Joséphine en pays toulousain	N°35

6) LA GUERRE 1914-1918

La guerre de 1914-1918	N°13
Aux temps des Poilus	N°14
En souvenir de cette maudite guerre	N°15
1915 : de la guerre de mouvement à la guerre de tranchées	N°15
La grande offensive manquée de 1917 et ce qui s'en suivit	N°14
Les tombes des Indochinois au cimetière de Blagnac	N°15
11 novembre 1918	N°16
Blagnac pendant la Grande Guerre	N°21
Charles Toulouse, maire pendant la Grande Guerre	N°28
A la mémoire de nos héros	N°28
Marcel Carreyn : un destin lié à la guerre	N°37, 38, 39
Jean Claret (1894-1916)	N°37

7) LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

La guerre 39-40 à Blagnac	N°5
Mai 40 : carnet de route d'un combattant et prisonnier de guerre	N°5, 6, 7, 8
1939-1945 : six ans d'exil, les prisonniers de guerre. Témoignages	N°10, 11
Les Blagnacais, Vichy et l'occupation allemande	N°8
Occupation allemande, collaboration économique, métaux non ferreux	N°6
Documents sur les renseignements fournis par les résistants de la région toulousaine	N°6
La répression allemande dans notre région	N°7
Les bombardements de Blagnac en 1944. Limite de la guerre aérienne	N°6, 11
La libération à Blagnac	N°7
« Ferradou » : une maison de convalescence à Blagnac	N°16
L'attentat du 66 spécial	N°21
Léopold Galy, un pilote résistant	N°21
Le Groupe Dor	N°23, 24
25 juin 1944 – Mission 441	N°24
Normandie-Niemen	N°27
Albert Durand, pilote de l'escadrille « Normandie »	N°28
Année 1944, année de guerre, année d'espoir	N°28
Dans la Résistance, qui étaient :	
-François Verdier, Lucien Cassagne, Raymond Naves	N°6, 13
-Jean Cassou, Serge Ravanel	N°11
-Rosine Bet, Lucien Béret	N°17
-Jean Moulin	N°18
-René Cassin	N°20
Germaine Ricard	N°33
Jean-Pierre Vernant	N°33
Une jeunesse brisée : 1922-1945	N°34
Souvenirs du S.T.O	N°34
Robert Rabary	N°35

Hommage à Henri-Robert Cazalé	N°37
Serge Ravanel : l'Esprit de Résistance à Blagnac	N°38
La Retirada : les mois tragiques de 1939	N°38, 39
Pierre Benech, un Résistant atypique	N°39
Le VG10	N°38

8) XIX^e ET XX^e SIÈCLES

A propos d'éclipses	N°18
Notre Marianne	N°19, 20
La Maison de Marianne	N°22
Bertand Lavigne, un républicain dans la tourmente	N°21
Une commune, un maire	N°21
Querelle de clocher	N°22
Louis Pueyo, pionnier de l'aviation	N°22
Jean Mermoz, défricheur d'espace	N°23
Marcel Doret, voltigeur magnifique	N°25
1901 : une grande loi républicaine	N°22
Genèse d'une association	N°22
Il y a 20 ans : un exploit du spéléo-club de Blagnac	N°22
Blagnac sous le Second Empire	N°24
Charles Lomon, littérateur français (né à Blagnac)	N°24, 39
Pierre Gamarra, un écrivain de chez nous	N°24
Le peintre Abel Fabre	N°25, 39
Marguerite Lamarque et l'O.I.T	N°25
L'Armagnac, un espoir brisé	N°25
Il y a quarante ans à Sud-Aviation : le tam-tam de la colère	N°25
Auguste Blanqui 1805-1881 : un républicain à Blagnac	N°26
Mai 68 vu de Sud-Aviation à Blagnac	N°26
Naissance de l'aérodrome	N°26
La mort controversée de Guillaumet	N°26
Photo nostalgie « Les appareils de communion »	N°27
Bellonte, Viaut et l'atlantique nord	N°28
Blagnac à l'époque romantique (1815-1848)	N°29
A la rencontre des premières électrices (avril 1945)	N°29
Saint-Éxupéry anecdotique	N°29
La loi de 1905	N°30, 31
Le droit de vote sur ordonnance	N°30
Jeanne Criq, bienfaitrice méconnue	N°31
René Leduc, les années blagnacaises	N°31
Histoire d'un quartier : Layrac	N°31
Blagnac rural aujourd'hui	N°33
Louis Weidknet, un Hussard noir de la République	N°34
Le maintien de l'ordre en milieu rural : le garde champêtre	N°36

L'aéroport Toulouse-Blagnac	N°29	Documents concernant Compans	N°9, 10
La route de Grenade	N°33	Distribution de tabac à Blagnac en 1941 (2 lettres)	N°10
L'Hélicostat	N°33	Extrait du rapport du préfet de Toulouse le 30 octobre 1940	N°12
Un projet avorté, l'ASMR	N°34	Extrait du rapport du préfet de l'Isère en novembre 1940	N°12
SE 5000 Baroudeur : un autre drôle d'oiseau	N°35	Au fil des recherches : « Catherine est retrouvée »	N°12
Un pont, au fil de l'eau, au fil du temps	N° 36	Deux documents sur les guerres de la Révolution	N°13
A propos du bac	N°37	9 novembre 1793, archives municipales de Blagnac	N°14

12) HISTOIRE DE NOS RUES

-Place Hérisson : voir « Il y a 100 ans, une école publique de filles »	N°7, 8	Insurrection de l'an VII : la mise à sac de la chambre du greffier	N°14
-L'avenue du Général Compans	N°9, 10, 11, 12	« La vache et le navet », archives municipales de Blagnac	N°14
-Rue de Carrière, rue de Buches, côte de l'Abbé Cazeneuve, chemin de Bélisaire, rue Sarrazinières, rue de la Croix-Blanche, rue Saint-Éxupère, rue Bacquié-Fonade	N°13	Au fil des recherches : 16 brumaire an II « vente de tuilles au-dessus du maximum »	N°17
-Rue du 11 novembre 1918, rue Prosper Ferradou, rue Lavigne, place et boulevard Jean Rivet, place Jean-Louis Puig, place de l'Abbé Amouroux, rue du Docteur Guimbaud	N°14	Au fil des recherches : 5 thermidor an II « les aloses »	N°17
-Rue Ginestet, rue du Docteur Pressac, rue Pradet, rue Jean Amiel	N°16	« C'est dimanche, il est interdit de ne rien faire » : messidor an II	N°20
-Rue Félix Debax, allée du Canalet, rue du Moulin	N°19, 20	Délibérations du 10 mars 1848 et du 8 juin 1848	N°21
-Jacques Dor, l'inconnu de la rue du « Groupe Dor »	N°24	« L'hommage de Blagnac à Victor Hugo », 31 mai 1885	N°23
		Au fil des recherches : le lieu-dit Carrière	N°24

13) NOTRE FLEUVE

Les Caouecs ont la pêche	N°16		
Les braconniers de Garonne	N°18		
Belle-Ile-sur-Garonne	N°18		
1875 : « Que d'eau, que d'eau ! »	N°19		
Naudin : la résistance d'un moulin	N°23		
La Garonne et le moulin : première alimentation en eau potable	N°24		
Les débordements de l'Aussonnelle	N°25		
Aux sources de la Garonne	N°27		
La Garonne et les moulins flottants	N°28		
Les digues	N°30		
Blagnac, hydrobase militaire ?	N°36		

14) DOCUMENTS D'ARCHIVES

Délibération du conseil municipal du 23 mars 1790 (maréchaussée et justice prévôtale)	N°1		
Délibération du 6 septembre 1789 : formation d'un corps de la garde nationale	N°2		
Délibération du 18 mai 1790 : acquisition d'une prison	N°2		
Délibération du 2 avril 1793 : vente d'arbres du Ramier, cession de terrains	N°3		
Manifestation de femmes revendiquant du blé le 25 prairial an II (13 juin 1794)	N°3		
Délibérations concernant l'insurrection de l'an VII	N°4		
Pétition de Madame Larroche (insurrection de l'an VII)	N°4		
Document concernant deux fusillés, suite à l'insurrection de l'an VII	N°4		

15) EXPOSITIONS, ANIMATIONS

« Étrangers et Résistance »	N°12
Les 10 ans de la revue	N°20
« Des calèches à l'Airbus »	N°21
« Histoire de la monnaie »	N°23
Une journée de la femme bien remplie, 8 mars 2002	N°23
Garonne et Blagnac	N°27
L'exposition : Blagnac d'Hier et d'Aujourd'hui	N°36

16) COURRIER DES LECTEURS

Concernant « Naître à Blagnac »	N°3
Concernant le château de Maniban	N°3
Orthographe des mots occitans	N°5
Concernant l'inondation de 1875	N°20
Concernant Mermoz et l'Atlantique Sud	N°24
Concernant le château de Carrière	N°24
A propos de L'Armagnac	N°26
La gendarmerie dans la tourmente	N°36
Concernant le château de Carrière	N°24
A propos de L'Armagnac	N°26
La gendarmerie dans la tourmente	N°36

sont délégués à l'effet de faire, au moins une fois par mois, une visite dans l'école communale pour s'assurer si les élèves admis par la commune s'y rendent ponctuellement tous les jours et de pourvoir au remplacement des absents par tout autre enfant indigent qu'ils jugeront convenable dans leur sagesse et leur équité ». En effet « nombreux parmi ces enfants font de fréquentes absences pour se livrer aux occupations de leurs parents ».

Ceux-ci travaillent dans les fermes comme brassiers, journaliers, jardiniers ou maîtres valets ou bien comme ouvriers tuiliers, passementiers, rouliers, etc.

Quelques enfants indigents vivent avec leur mère, veuve, employée comme domestique, laveuse ou « frangeuse » (autre nom donné à Blagnac aux passementières) ; d'autres, peu nombreux, bénéficient de la gratuité à cause d'une infirmité ou d'une santé fragile.

En 1832, l'instituteur accueille gratuitement quinze garçons de six à douze ans puis dix-huit, dès 1837 et jusqu'en 1848, sur environ une cinquantaine en hiver et un peu moins en été.

En août 1842, Desclaux Bernard, Laporte André et Lussan Jean Bonaventure, nommés par les conseillers, doivent, comme d'habitude, vérifier la fréquentation scolaire « des enfants reçus gratis » mais en plus, s'assurer que « la discipline est exercée » dans l'école.

Pour rendre moins précaire la condition des instituteurs, une retenue annuelle du vingtième du traitement fixe alimente une Caisse d'épargne et de prévoyance : le montant, placé en rentes sur l'État, produit une somme que l'instituteur touche lorsqu'il se retire de l'enseignement.

Charles Gervais Durand en bénéficiera : en 1849, il touchera cent quatre-vingt-six francs soixante-quinze centimes après avoir donné sa démission, en septembre 1848. Resté célibataire, il se consacre alors pleinement à sa sœur, Cécile, infirme et un peu « attardée » mais non « dangereuse ».

La loi Guizot, étape essentielle de l'histoire pédagogique au XIX^e siècle,



▲
Enfants indigents
de Delpech
(litho)

aborde de nombreux sujets, innove dans plusieurs domaines (également dans l'instruction primaire supérieure dont nous n'avons pas parlé car inexistante à Blagnac), pose les principes de laïcité et de gratuité mais, les mentalités n'étant pas encore prêtes, ne réussit pas à imposer l'obligation scolaire et écarte (avec regret, d'après Guizot lui-même) l'enseignement féminin. Surtout, elle établit définitivement les deux bases (jusqu'à aujourd'hui) de l'enseignement primaire français : les écoles communales et l'Inspection académique départementale. Grâce à elle, 13 000 écoles sont construites en France ; le nombre de communes sans école passe de 14 000 à 4 000 et celui des élèves scolarisés en hiver de 1,9 million à 2,9 millions. Blagnac, village de mille six cent quatre-vingts habitants, porte beaucoup d'intérêt à l'instruction des enfants de la commune mais n'a pas encore de « vraie » école.

Sera continué

Suzanne Béret

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE IN FINE

De classe en classe



1927 - Maternelle - Collection Lulu Lapouge

En haut au 1^{er} rang : Mme Albus avec Paulette Escalières – Jeannette Peyrouzet – ? – ? – Guy Bazillon - Marguerite Vié (nœud) – Jeannette Salès – ? – ? – Francine Ricard – Juliette Rigaud

2^e rang : ? – Edouard Rocolle – Renée Roy – ? – Guilhem (blond) – Antonin ? – ? – blonde ? – Arlette Bonzom – Marcelle Bézard (col blanc) – ?

3^e rang : Andrée Sarda - ? – Ginette Gleize (mèche sur le devant) - ? Thomas - ? - ? Trouilhé (frisée) - ? Fouri (garçon) – Marinette Rivière – ? – ? – Jeannette Rocolle (nœud) – Nénette Ducoureau

4^e rang, assis : Ginette Lanonier - ? – Marcel Roussel (cheveux longs) – Nénette Breil - ? – Aimée Samazan (nœud) – Jeannette Escalières – ? – ? – Lulu Duffaut

Voici le début d'une prochaine exposition ou d'un numéro spécial sur « l'École ». Tous vos souvenirs et vos photos seront les bienvenus. Si vous le pouvez, merci de compléter ou de signaler d'éventuelles erreurs. Merci beaucoup.

Le comité de rédaction



1932 - Collection Edouard Rocolle

En haut de gauche à droite : 1^{er} rang : ? – Dieu – ? – Ribet

2^e rang : Sempé – Breil – Delaux – Belon – Cosme – Fauré – ? – M. Luc ou Genest

3^e rang : – ? – Rocolle – Vergé – Espagnol – Clerc – Vié – Cosmes – Lanta

4^e rang : Garric – Gaillard – Lanta – Rubio – Barès – Raymondis – Lecorgne – ? – Daubèze – Saint-Martin – Courtines – Panebœuf

5^e rang, accroupis : ? – ? – ? – ? – Bettini – Bergès – Papaix – Trouilhé – Rossignol – Amiel



1932 - Collection Lulu Lapouge

En haut de gauche à droite :

1^{er} rang : Marguerite Bettini – Louise Trouilhé (sœur de Jacques) – Colette Laffitte – Aimée Limousin – Marie-Jeanne Albouy – Odette Roudil – Juliette Darnac – Renée Roy – Juliette Rigaud – Simone Pinaut – Janine Lastécouères

2^e rang : Yvette Dufour – Françoise Daussonne – Nénette Mazas – Georgette Régis – Anais Saint-Martin – Paulette Bergeau (carreaux clairs) – Marie Antoinette Laborie – (grande) – Lulu Lapouge – ? – Adrienne Abbo et son frère Christian ou Jean

3^e rang, assis : Maguy Foissac – ? Bettini (garçon) – Victoire Buroli – Aimé Pinaut – Thérèse Sanjosé (ardoise) – Robert Lanta et sa sœur Adrienne – Andrée Vives et son frère Jean – ?



1938 - Collection Edouard Rocolle

En haut de gauche à droite :

1^{er} rang : Bettini – Fabre – Pech – Héritier – ? –

2^e rang : Satgé – Papaix – Nardary – Prudhom – Pech

3^e rang : Fauré – Rocolle – Espagnol – Dieu – Lecorgne – ? – Peyre

4^e rang, assis : Vives – Hue – Abbo – ? – M. Vié – Moncuquet – Cammas – Pech

Avatar d'un patrimoine blagnacais

L'abondance de biens cause, parfois, plus d'ennuis que de satisfactions, comme le prouve le cas de Madeleine-Marie-Antoinette Durand, descendante d'une longue lignée de notables blagnacais.

En effet, l'important patrimoine dont elle hérite en 1921, composé de nombreux hectares de terres, de plusieurs maisons et de leurs dépendances dans Blagnac, n'empêche pas son endettement¹ et la saisie immobilière dont elle est « victime » à partir de 1929. Pour diverses raisons les ventes aux enchères qui en découlent, au profit de sa créancière, « *dame Pauline Jeanne Adeline Marestaing, sans profession, épouse du Sieur Léon Jean Paris d'Avancourt, comte de Tréfonds, propriétaire à Prat et Bonrepaux (Ariège)* », n'ont lieu, pour la plus grande partie, qu'en juillet 1935 et se terminent véritablement en novembre de la même année.

Les procès-verbaux de saisie présentés pour ces ventes « *à la chambre des criées du Tribunal civil de Première Instance de Toulouse* » décrivent les différents « immeubles » de cet héritage.

Parmi ceux-ci, trois ont retenu notre attention : l'un parce qu'il est devenu la Maison des Aînés, l'autre, appelé « ferme de Sauzas », parce qu'il risque de disparaître et enfin, le troisième parce qu'il a été démoli mais qu'un rond-point porte son nom.

La Maison des Aînés

En novembre 2007, dans le numéro 34 de notre revue, nous avons émis l'hypothèse, suggérée d'ailleurs par des Blagnacais, que le bâtiment, devenu « Gendarmerie » en 1935-36 et aujourd'hui « Maison des Aînés », appartenait aux Durand, riches propriétaires terriens de Blagnac.

Pour la vérifier, nous avons effectué des recherches aux archives municipales de notre commune et consulté des documents prêtés par des particuliers. Le résultat s'avère positif : Madeleine Marie Antoinette Durand, dernière descendante et dernière héritière de cette famille après le décès, en 1931, de sa sœur, Catherine Madeleine Caroline, possède bien cette propriété et de nombreuses autres à Blagnac. Mais, poursuivie par ses créanciers, elle la vend

au « Département » qui y installe les gendarmes tant réclamés par les Blagnacais.

Sur le plan d'alignement de 1867, cet immeuble², ses dépendances, sa cour, son jardin et sa vigne sont la propriété de Pierre Marie Adrien Monnereau, notaire à Toulouse.

Pour mieux comprendre comment il appartient à la Demoiselle Durand, née à Blagnac en 1890 et restée célibataire, feuilletons « *l'album de famille* » des notables de Blagnac, en particulier celui des Durand et des Gaillard, qui exercent presque tous la « prestigieuse » profession de notaire.

Le mariage entre Anne Marie Charlotte Durand et Gervais Gaillard, en 1806, et celui de leur fille, Cécile Marie Jeanne Victoire avec Pierre Marie Monnereau, en 1830, jouent un rôle déterminant en ce qui concerne cet héritage.

En 1830, à la mort de Gervais Gaillard, ses deux filles, Pétronille Charlotte



►
La maison dans
les années 1930
(collection
famille Abbo)

et Cécile Marie, gardent en indivision tous ses biens, comme le permet leur belle-mère, Marie Françoise Josèphe Gilabert, seconde épouse de leur père, à condition qu'elles lui versent une rente.

En 1831, décède Pétronille Charlotte Gaillard mariée à Nicolas Victor Montel, lieutenant au 2^e escadron du train d'artillerie, en garnison à Toulouse. Ce dernier, tuteur légal de sa fille âgée de quatre ans, et les époux Monnereau décident de se partager équitablement les biens, « *meubles, immeubles, effets aratoires et vinaires* », qui proviennent de la succession de Gervais Gaillard et d'Anne Marie Durand, et qui s'élèvent à la somme de cinquante mille quatre cent-cinq francs.

André Laporte, propriétaire, Michel Cantayre, propriétaire et Bernard Caumon, entrepreneur maçon, tous habitants de Blagnac « *nommés experts assermentés* » par « *les Juges du Tribunal* » de Toulouse, parviennent à former deux lots d'égale valeur. Le premier revenant à M. et Mme Monnereau comprend justement « *la grande maison située rue de la Croix Blanche avec toutes ses dépendances (...) et les effets aratoires* », le tout évalué à un peu plus de douze mille francs. S'y ajoutent des pièces de terre à Cornebarrieu et à Blagnac aux lieux-dits de la Nougarasse, de Rouaix, de la Blancou, de la Petite Mathe, du Tiers-État. Le second, destiné à la jeune Gervaise Marie Victorine Montel, se compose de la « *métairie de Sauzas et de toutes ses dépendances (...)* » évaluées à près de trois mille francs ainsi que de plusieurs pièces de terre attenantes ou situées aux Quinze Sols et « *d'une petite maison rue de l'Oratoire* » (actuelle rue Lavigne).

Les deux lots parfaitement égaux atteignent chacun la somme de « *vingt cinq mille deux cent deux francs cinquante centimes* ».

En 1930, outre les biens décrits ci-dessus, Madeleine Marie Antoinette Durand et sa sœur, épouse de Léon Pauly³, toutes deux demeurant rue Alsace-Lorraine à Toulouse, possèdent de nombreuses parcelles de terres à Blagnac et à Beauzelle ; deux maisons rue des Nobles (rue Bacquié-Fonade) ; un immeuble « *à usage d'habitation et de commerce, place de l'église (boulevard Jean-Rivet) et rue Lavigne occupé par la Société d'Alimentation l'Épargne* » ; un autre immeuble, rue Lavigne « *édifié depuis quatre ans* », loué par M. Soulié pour servir « *de magasin de charcuterie* » ; des jardins potagers ou d'agrément jouxtant ces habitations et une ferme, route de Grenade.

Tout ce patrimoine, particulièrement conséquent, fait partie de la saisie immobilière et doit être vendu aux enchères publiques le 5 février 1931, puis à une date ultérieure, « *à la demande des débitrices* ».

La maison, rue de la Croix Blanche, dont la mise à prix s'élève à « *quarante mille francs* », est décrite comme « *un grand immeuble (...) comprenant rez-de-chaussée, premier étage, maison du jardinier y attenant, chai, remise, cour, jardin potager et d'agrément, vigne formant enclos* ». La façade principale, à l'aspect de la rue de la Croix Blanche, est percée au rez-de-chaussée de cinq ouvertures de fenêtres, un portail et une porte ; au premier étage de six fenêtres.

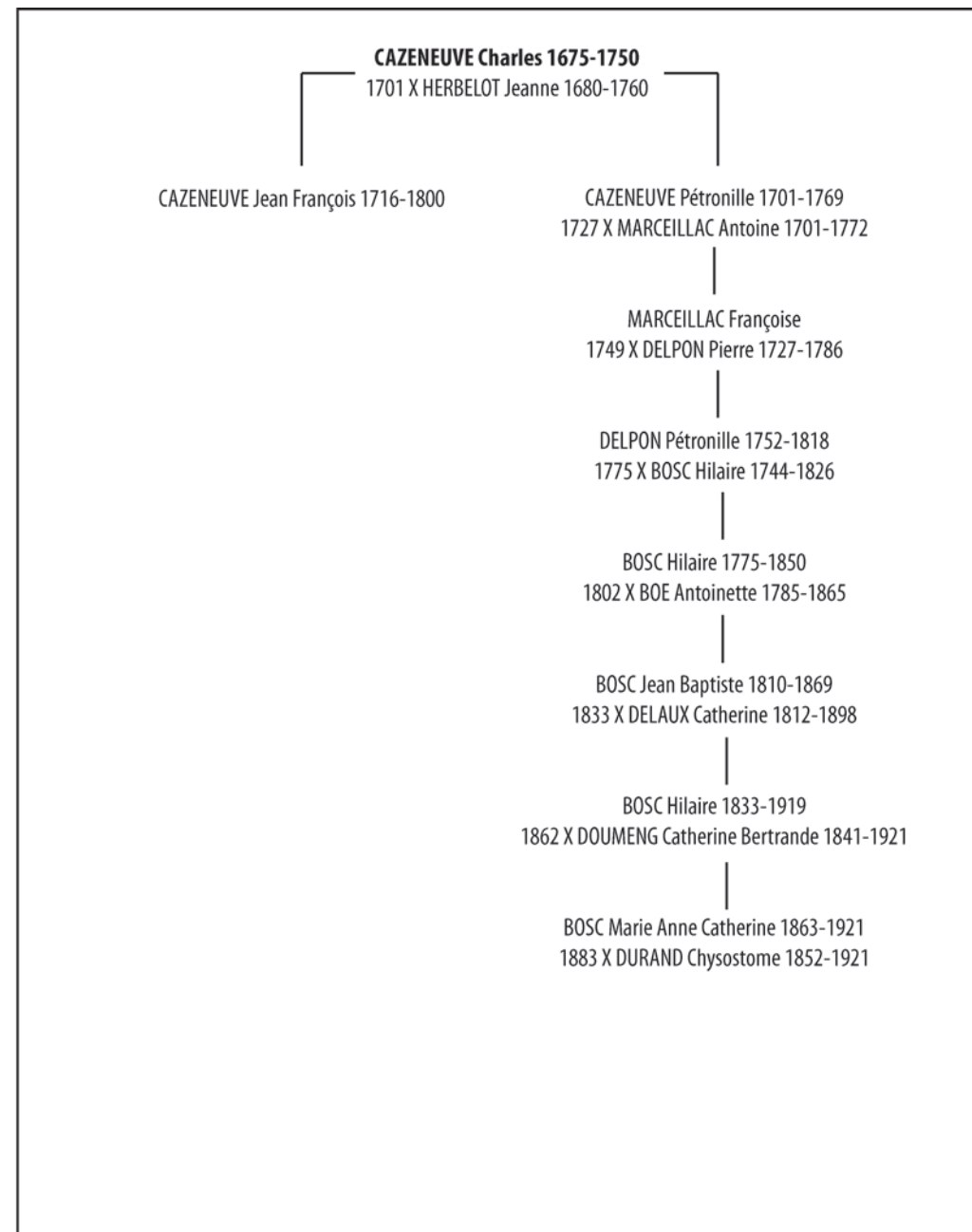
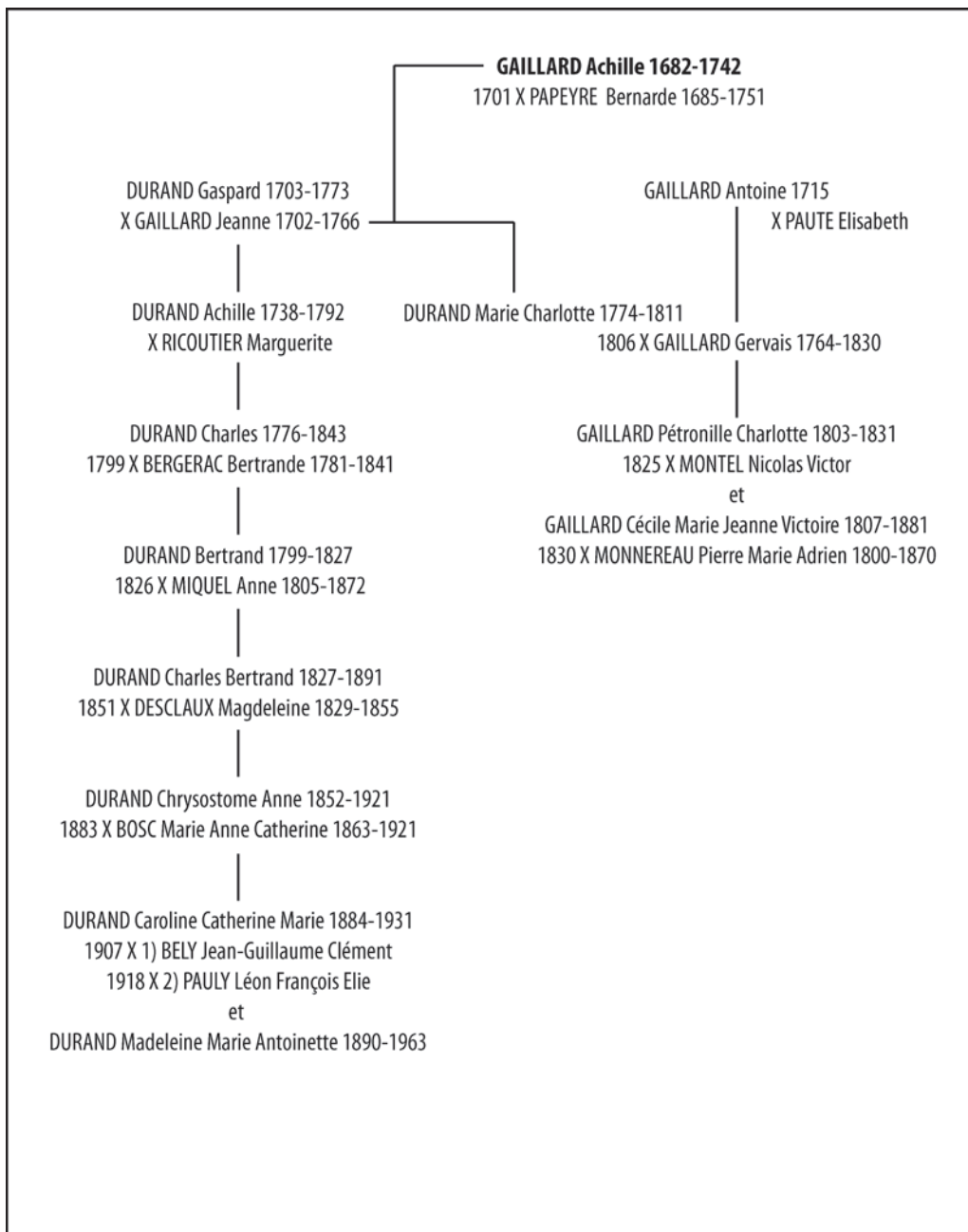
La maison du jardinier, attenante au levant, est percée d'un portail et de quatre ouvertures de fenêtres. Diverses constructions sont édifiées à l'intérieur de cet immeuble pour les chais, remise. A la suite se trouve une grande cour, jardin potager et d'agrément complanté d'arbres fruitiers et à haute futaie, ensuite une grande vigne ; le tout clôturé par un mur en maçonnerie et cailloux à la rue du Docteur Guimbaud ; ce mur est percé de deux grandes ouvertures avec portail en fer et d'une autre ouverture avec porte en fer.

La maison d'habitation ci-dessus (...) est construite en pierres, briques, chaux et sable et recouverte en tuiles canal. Le sol et la cour de l'immeuble (...) ont une contenance d'environ treize ares seize centiares, le jardin attenant (...) d'environ huit ares (...), la vigne d'environ vingt-huit ares soixante-cinq centiares (...)

Ces parcelles de terre et maisons (...) sont d'un seul tenant et aboutissant et confrontent, dans leur ensemble : au nord rue de la Croix-Blanche principale façade, au levant Doustis, au couchant rue du Docteur Guimbaud où elles sont clôturées par un mur... »

Au début de l'année 1932, sachant qu'un immeuble est recherché par le Département pour le casernement de la brigade de gendarmerie à Blagnac, Madeleine Durand pense que cette maison, rue de la Croix-Blanche, pourrait convenir et écrit au préfet pour faire une offre de vente. Les membres de la Commission départementale, après avoir visité les lieux, le 24 mars, se réunissent durant l'été et décident de l'acquérir « *pour la somme de deux cents mille francs (construction et terrain compris)* ». En septembre, ils en avisent Mademoiselle Durand qui accepte.

Après approbation du Ministre de la Guerre, après la réalisation des travaux



d'aménagements nécessaires, l'installation de la brigade de gendarmerie est effective en mars 1936.

Déjà en 1883, la municipalité voulant des gendarmes en poste à Blagnac et cherchant un local convenable, avait jugé que « seule la grande maison Monnereau, rue de la Croix-Blanche » répondait aux normes exigées par l'autorité militaire.

Il aura fallu attendre cinquante-trois ans et la déroute financière de la dernière héritière des Durand pour que les gendarmes logent enfin dans cette « grande maison ».

En 1983, quatre ans après le déménagement de la brigade dans les nouveaux locaux, avenue de Cornebarrieu, la municipalité aménage cette bâtisse en restaurant appelé « *Les Améthystes* ». Dans une ambiance conviviale, les personnes âgées savourent un bon repas et se divertissent en jouant aux cartes, par exemple. En 2003, s'y ajoutent des animations nombreuses et variées : ce lieu de vie et de rencontre devient la « *Maison des Aînés* » où les retraité(e)s passent d'agréables moments.

Plus de soixante-dix ans après sa vente forcée, la « grande maison » Durand reste « au service » des Blagnacais.

La métairie de Sauzas

Comme nous venons de le voir, dans les années 1930, Madeleine Durand possède de nombreux biens : terres, maisons et une seule vraie grande ferme « Sauzas ».

Elle en hérite d'une part grâce à sa mère Marie Anne Catherine Bosc et d'autre part parce que Pétronille Charlotte Gaillard épouse Montel n'a pas de descendant.

Pour mieux comprendre cette dualité, il faut se projeter trois cents ans en arrière.

En effet, au début du XVIII^e siècle, deux propriétaires, Charles Cazeneuve et Antoine Gaillard, se partagent le lieu-dit « Sauzas ».

►
Cette métairie dans
les années 1960
(collection
famille Mouragues)



La superficie des « terres, sol, jardin, prés, bois et roches » de chacun sensiblement égale, 13 à 14 arpents (1 arpent équivaut à 56 ares 90 centiares), fait la véritable valeur de ces propriétés. Les modestes maisons construites pour les métayers qui les exploitent diffèrent quelque peu. Celle d'Antoine Gaillard est à « haut et bas étage » à l'inverse de celle de Charles Cazeneuve comprenant simplement un rez-de-chaussée.

Vers la fin du même siècle, les deux métairies avec leurs dépendances et leurs terres d'exploitation appartiennent aux fils des personnages nommés ci-dessus : Jean-François Cazeneuve, prêtre et Gervais Gaillard, notaire.

Jean-François Cazeneuve décède en avril 1800 et laisse, par testament, tous les biens de la famille à ses petits-neveux. L'un d'eux, Hilaire Bosc, petit-fils de Perrette Cazeneuve épouse d'Antoine Marceillac et sœur de Jean-François, se retrouve propriétaire d'une partie de Sauzas tandis que les Gaillard conservent le reste.

La matrice cadastrale du début du XIX^e siècle confirme le peu de valeur des maisons rangées en « classe 8 », la plus basse. Par comparaison, « les maisons de maîtres » du Rieu, d'Uzou, de Pinot... sont en « classe 2 ». Dans le fond, cela n'a aucune importance : seul le métayer y habite ; les terres comptent

bien plus.

La différence est flagrante en 1832, lors du partage entre Pierre Adrien Monnereau, son épouse, Cécile Marie Victoire Gaillard et Nicolas Victor Montel, veuf de Pétronille Charlotte Gaillard : la métairie de Sauzas avec « écuries, chai, remises, hangar, effets aratoires » est estimée à 2 973 francs tandis que les terres atteignent 12 435 francs.

Marie Victorine Gervaise Montel, née à Blagnac le 5 avril 1827, « possède » le tout.

A l'époque de la liquidation judiciaire, un siècle plus tard, Madeleine Marie Antoinette Durand essaie d'entrer en contact avec les descendants de cette fille Montel. Peine perdue puisque celle-ci est morte encore enfant. De plus, malgré ses recherches, Mademoiselle Durand ne trouve aucune trace d'éventuels héritiers. Aussi, comme la partie de Sauzas venant des Cazeneuve appartient à sa mère, Anne Catherine Bosc, l'entière métairie de Sauzas dont la description suit, lui revient.

Cette « grande métairie avec bâtiments d'exploitation, écurie, grenier, hangar et autres bâtiments et terres labourables, située dans la commune de Blagnac pour une contenance d'environ dix hectares soixante et un ares six centiares et par extension dans la commune de Beauzelle pour une contenance de six hectares, est exploitée par Monsieur Dilos, colon partiaire, à bail verbal. Elle comprend une maison d'habitation en bon état, avec remise, hangar en arrière, façade à l'aspect du midi, construite en pierres, chaux et sable et recouverte en tuiles à canal (...) En avant est construit un pigeonnier, ainsi que deux remises et écurie, attenants à la propriété Ferradou, un puits pour arroser le jardin est bâti tout près du pigeonnier ; l'on y puise l'eau à l'aide d'une chaîne et tour... »

Pour diverses raisons, la mise aux enchères de cette propriété, repoussée à plusieurs reprises, n'a lieu que fin 1935. Objet d'un « jugement d'adjudication de surenchères », elle fait partie des trois derniers lots sur les vingt-six dénombrés en 1930.

Une Toulousaine, Madame Jeanne Dastros née Lauzeran, l'acquiert pour 21 750 francs « au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée à son profit aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Toulouse, le quatorze novembre mil neuf cent trente-cinq ». Elle la vend quelques mois plus tard, en juillet 1936, en doublant son prix.

Aujourd'hui, cette grande propriété va disparaître, comme bien d'autres à Blagnac, pour laisser place à un lotissement.

Mais, il serait préjudiciable que le pigeonnier de type « pied de mulet », caractéristique de notre région, partie intégrante du patrimoine blagnacais, soit démoli.

Conservé, comme nous le souhaitons, il rappellerait le passé dans un environnement architectural pétri de modernité.

La borde de Bosc

« Avec le consentement de ses créanciers », Mademoiselle Durand essaie de vendre ses biens avant la mise aux enchères pour en retirer un meilleur prix et rembourser ses dettes au plus vite. C'est le cas, entre autres, de la maison, rue de la Croix Blanche, devenue gendarmerie et de la ferme appelée « La Carrière », route de Grenade, située à l'emplacement actuel de la boulangerie « Au feu de bois ». En effet, elle constitue, en 1931, le sixième lot évalué à 20 000 francs mais n'apparaît plus en juillet 1935.

Les sœurs Durand en héritent de leur mère, Anne Catherine Bosc.

Au XVIII^e siècle, cette « borde » n'existe pas. Là s'élève le « Château » dit de « Carrière »⁴ avec ses bâtiments d'exploitation. Il fait partie d'un vaste domaine possédé, au XIX^e siècle, par les de Gary. En 1832, Alexandre Gaspard de Gary et sa sœur, Augustine Victoire, le vendent en parcelles à plusieurs personnes.

La ferme dont il est question a été construite en bordure de la route de Grenade, tracée entre 1776 et 1784⁵, sans doute assez rapidement après cette vente, mais nous ignorons par qui. Nous ne savons pas non plus à quelle date les Bosc l'ont acquise.

Toutefois, sur ce dernier point, les documents consultés aux archives de Blagnac nous permettent de supposer que cet achat a eu lieu vers 1856. En effet, le recensement de 1851⁶ mentionne le propriétaire « à Carrière » : Kelly Robert Edmund. Cet Irlandais de trente-cinq ans réside là avec son épouse, Sarah Palache, ses six enfants, sa belle-mère et ses deux belles-sœurs. Une cuisinière et une bonne suisses s'occupent de l'intérieur



◀
**Le rond-point
 de Bosc**
 (cliché Ph. Garcia)

Madeleine Marie Antoinette Durand vend cette ferme aux Daubèze avant la mise aux enchères du 18 juillet 1935, c'est-à-dire entre 1931 et 1935⁷. La famille du nouveau propriétaire la revend en 1985-86. Elle est alors démolie et remplacée par une boulangerie. Les bâtiments annexes subissent le même sort. À leur place s'ouvrent d'autres « commerces de bouche ».

Les noms des propriétaires les plus récents de cette « borde » ont été oubliés ; seul celui de Bosc, peut-être encore présent dans la mémoire de quelques Anciens Blagnacais, a été donné, le 22 septembre 1993, au verdoyant rond-point tout proche.

Suzanne Béret
 (septembre 2010)

de la maison, un jardinier (français) et un fermier travaillent les terres environnantes.

En 1856, par contre, se trouve à cette métairie « *Donat François, maître-valet chez Bosc* » et en 1861, le même « maître-valet de Bosc ». Le nom de « borde de Bosc » apparaît dans le recensement de 1872. Le maître-valet « Sauvestre Jean » l'habite avec sa femme, Bernes Françoise, et ses deux filles de huit ans et deux mois.

Un document cadastral de 1880 dévoile, enfin, le prénom de ce « Bosc », propriétaire de la ferme, située au numéro 942 de la section G : Jean-Baptiste, fils d'Hilaire Bosc et d'Antoinette Boé, né, à Blagnac, le 7 février 1810, marié, en 1833, à Catherine Delaux et, donc, arrière-grand-père maternel de Mademoiselle Durand.

Le procès-verbal de saisie donne la description de cette borde en 1931. La métairie dite « La Carrière », située, « route de Grenade, à droite » comprend « *maison d'habitation, écurie, remises, grand hangar, le tout bâti en briques et torchis, et recouverte en tuiles à canal ; au devant de la façade, au midi, existe un puits avec pompe à chapelet pour arroser le jardin potager* ». La superficie du sol sur lequel elle est construite ajouté au jardin et aux terres qui l'entourent atteint environ onze hectares. Son exploitation est confiée à « *M. Guitard, colon partiaire, à conditions verbales* ».

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE :

- Archives municipales de Blagnac :

Registres paroissiaux

Etat civil

Documents cadastraux : 1G1-1G3-1G12-1G13-2G20-2G22

- Documents prêtés par Messieurs Jean-Louis Rocolle, Claude Mouragues (descendant des acquéreurs de la ferme de Sauzas) et Christian Laborie que je remercie infiniment

- Archives départementales de la Haute-Garonne :

Extraits des principaux jugements concernant la succession Durand.

¹ Nous ne connaissons pas la cause exacte de ses dettes. Lui sont-elles imputables ou ont-elles été provoquées par ses parents ? Mystère ! (du moins pour le moment)

² Vers 1820 (et sans doute plus tôt), d'après la matrice cadastrale, Gervais Gaillard possède cet « immeuble », rangé en « classe 3 », ce qui montre son importance. En effet, à l'époque, le « bâti » va, selon sa valeur, de la « classe 1 » (seul le château du Général Dominique Compans occupe cette place), à la « classe 8 »

³ Caroline Catherine Durand a épousé, en 1907 à Blagnac, BELY Jean Guillaume Clément dont elle a eu un fils Clément Hilaire Bernard ; veuve, elle se remarie en 1918, à Toulouse, avec PAULY Léon François Elie, industriel. Elle décède le 17 décembre 1931, 3 rue d'Alsace-Lorraine à Toulouse.

Messieurs Pauly et Bely renoncent, en juin 1932, à la succession de leur épouse et mère.

Madeleine Marie Antoinette Durand, sœur de Caroline, restée célibataire, décède le 23 mars 1963, 15 rue de la Chaîne à Toulouse, chez son neveu, Clément BELY, secrétaire du Conseil de Prud'homme.

⁴ Sur le château de Carrière lire notre article dans le numéro 13 de la revue « Blagnac, Questions d'Histoire »

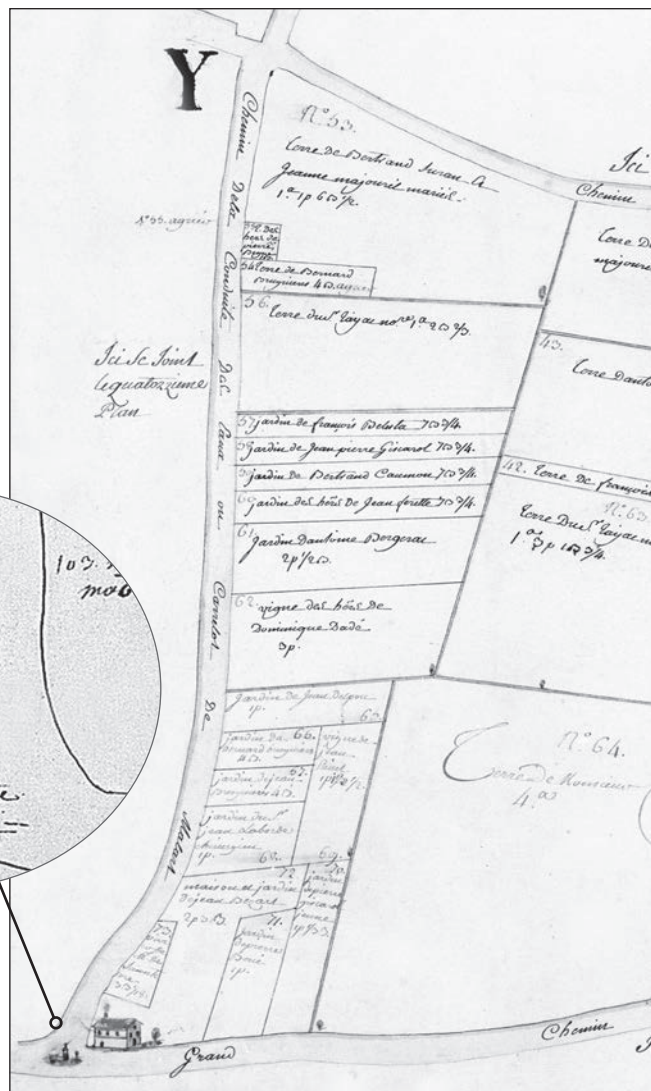
⁵ Voir le numéro 33 de la revue « Blagnac, Questions d'Histoire » page 42

⁶ Les recensements qui commencent en 1831, ne donnent que les noms des maîtres-valets jusqu'en 1851

⁷ Nous ne connaissons pas la date exacte de cette vente car, d'une part, cet acte est trop récent pour avoir été déposé aux archives départementales et, d'autre part, les descendants de l'acquéreur ne le possèdent pas et ne l'ont pas récupéré auprès de leur notaire, malgré notre demande depuis février dernier.

Le chemin des Sœurs

Comme nous l'avons écrit dans le numéro 39 de notre revue, avant le passage de François de Malard à Blagnac, le lieu-dit « Malard » s'appelait « Fontenilles » à cause de l'existence de nombreuses sources, aujourd'hui canalisées et peu visibles.



Plan du XVII^e siècle (A.M. Blagnac)

Les d'Aldéguier auxquels Isabeau de Voisins a vendu son domaine en 1647, après avoir fait construire le château, revendent leurs possessions, en 1674, à Charles Dumont d'Attily, époux de Marguerite de Voisins. Même si, déjà, le « hameau de Malard » ne leur appartient plus, ce couple reste propriétaire des « eaux ».

Le 22 mai 1692, devant Maître Pierre Géraud, notaire à Toulouse, Charles Dumont et son fils, Gabriel, font vente à « Haut et Puissant Seigneur Messire Thomas Alexandre Morent, Chevalier, Conseiller du roi, Premier Président du Parlement de Toulouse » du château avec « toutes choses clouées et fichées à iceluy, enclos, jardin, bois, glaciers et pièces de terre qui aboutissent au grand chemin (actuelle rue du 11 Novembre 1918 (voir notre revue numéro 14) qui vient du port jusqu'au bourg de Blagnac et le long de ce grand chemin, les colombiers et autres bâtiments ». A tout cela, s'ajoutent « les eaux étant au château de Malard tant celle qui coule dans le petit réservoir qui y est compris que l'eau de sources voisines... »

Le dit Seigneur Premier Président pourra les « faire conduire dans ses enclos et réservoirs par la conduite étant de présent au dit Malard... »

Ainsi, au XVII^e siècle, les barons de Blagnac amènent jusqu'à leur château les eaux recueillies à Malard par « le chemin de la conduite des eaux tendant au mazage de Malard » qui figure encore sur le cadastre des années 1740.

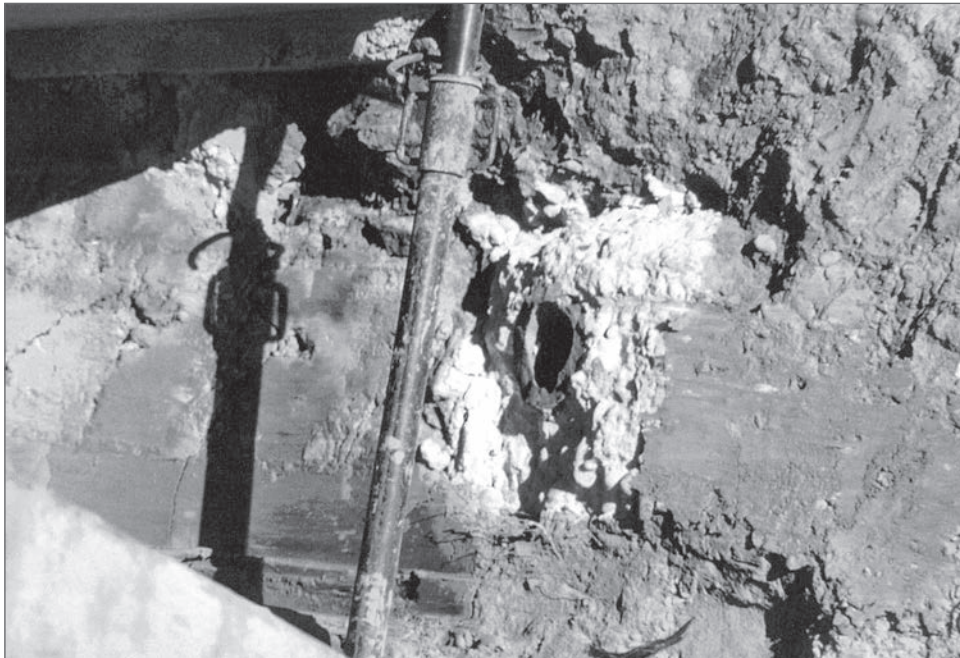
Lorsque le château se transforme en monastère, en 1850-53, les religieuses s'approvisionnent en eau de la même façon. Elles deviennent propriétaires, tout comme les barons, des réservoirs d'eau potable de Malard, près de la route de Grenade, et du chemin longeant le fossé d'écoulement.

Cette conduite en belles « violettes », datant peut-être des d'Aldéguier, une fois recouverte, a été jalonnée, tous les vingt mètres, de colonnes creuses favorisant l'aération et évitant « les coups de bélier ».

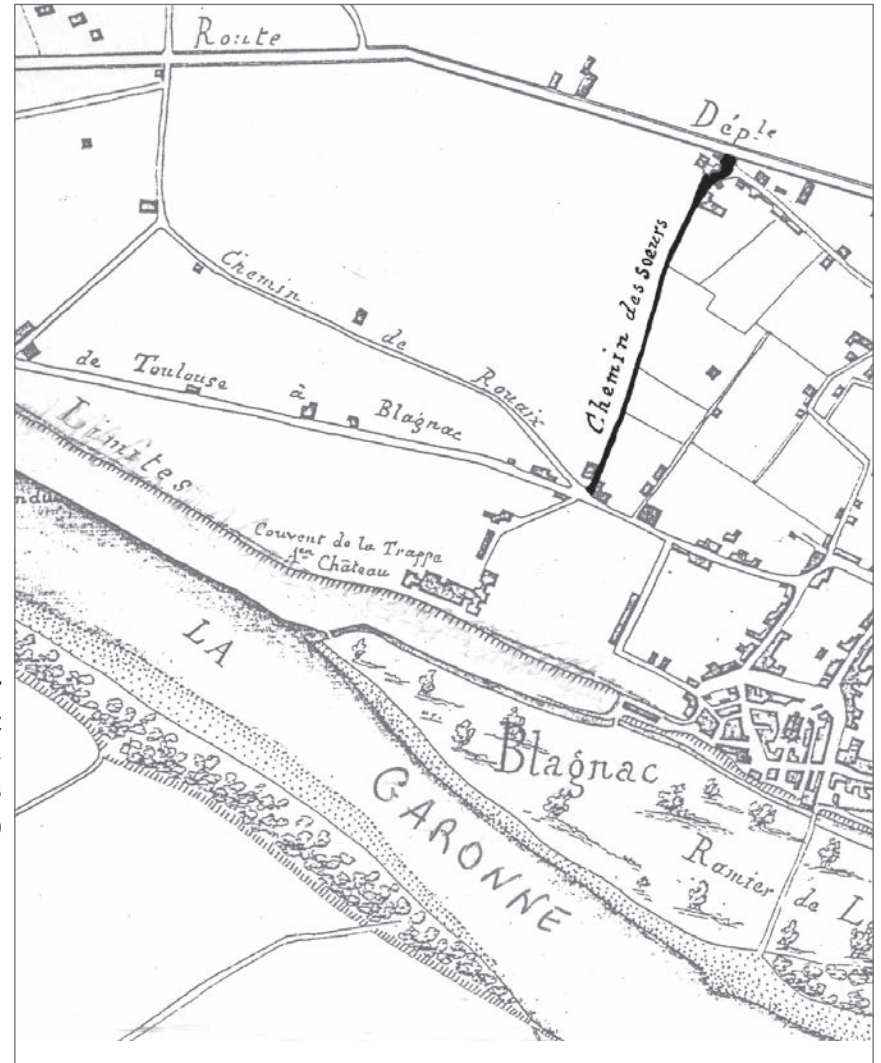
D'anciens Blagnacais, enfants à l'époque, ont vu, peu avant les années trente, à chaque extrémité du chemin, deux grosses bornes, d'environ 1,30 mètre de hauteur, reliées par une chaîne empêchant le passage des



◀ La petite construction du réservoir récemment démolie (cliché S. Béret)



▶ Le futur chemin dit « des Sœurs » (plan de 1878 A.M. Blagnac)



◀ La canalisation (cliché G. Lapoutge)

charrettes et, de temps à autre, une religieuse venir vérifier le bon respect de cet interdit. Seuls, les quelques cultivateurs riverains peuvent, alors, emprunter ce chemin.

Les Blagnacais supportent mal cette situation. En août 1921, M. Grazide, conseiller municipal, propose que « des démarches soient faites à seule fin de savoir s'il serait possible de faire un bassin à Malard, à la source du couvent, afin

de capter le trop-plein de la dite source qui serait mis à la disposition du public ». Dans la séance de janvier 1924, le conseiller, M. Colmel, demande « de faire le nécessaire pour classer le chemin des Sœurs comme chemin communal et non comme propriété du couvent ». *

En octobre 1930, un échange épistolaire entre les religieuses et M. Adrien Ginestet, maire de Blagnac, montre combien celles-ci restent attachées à leur droit de propriété. Constatant que « la chaussée de ce chemin a été impraticable durant l'hiver dernier », la municipalité y fait déposer



« deux tombereaux de gravier ». Aussitôt, les religieuses s'indignent. Leur Mère supérieure, Jeanne Déleris, écrit que « le dépôt de gravier sur ce chemin, pouvant être considéré comme un acte de propriété, elle somme Monsieur le Maire de le faire enlever afin de maintenir les droits sur ce chemin privé reconnu de tout temps comme propriété du couvent ». Monsieur Ginestet répond que « le principe de la propriété du chemin n'était et n'est nullement en cause » et que « en vertu des lois récentes, les communes sont invitées à mettre en bon état de viabilité, tous les chemins même privés ».

Ce dépôt de gravier, pense-t-il, « ne pouvait qu'être agréable » aux religieuses, mais puisqu'elles y voient une mauvaise intention, elles peuvent « se charger exclusivement de l'entretien du chemin » et il « accepte avec plaisir d'être déchargé de cette dépense ».

De tels « conflits » amènent les religieuses, après réflexion, à abandonner, au profit de la commune, le chemin qui ne leur procure, en fait, que des ennuis. Nous ne connaissons pas la date de cette « cession à l'amiable ». Par contre, nous savons qu'en 1935 quatre familles dont les noms figurent dans le recensement de 1936, habitent ce chemin dit « des Sœurs » pour la première

L'une des extrémités du chemin, élargi et bien changé depuis, où s'élevaient les bornes
(cliché J.L. Rocolle)



Une des familles habitant le chemin des Sœurs : les Barthet (collection famille Laconde)



fois dans un document officiel. Ces personnes demandent à être raccordées au réseau électrique. Le 3 mars 1935, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Bonifas, adjoint au maire, prend la décision de contacter « la Société Pyrénéenne d'Énergie Électrique » afin qu'elle dresse « un devis concernant l'installation à faire dans ce quartier ».

Ce chemin menant aux « eaux de Malard », entré dans le domaine public, apparemment vers 1935, prend et garde encore le nom des dernières propriétaires : les religieuses communément appelées « Sœurs ».

Jean-Louis Rocolle et Suzanne Béret

* Les délibérations du Conseil municipal donnent de précieux renseignements, mais, bien souvent, ne mentionnent pas le résultat de ses démarches.

SOURCES

- Archives départementales de la Haute-Garonne 3 E 4272

- Archives municipales de Blagnac

Série D : 1D 28 1D 29

Série F : Recensement de la population, en particulier celui de 1936



Les fouilles archéologiques ont parlé...

Dans le cadre des opérations archéologiques préventives liées aux aménagements d'AéroConstellation et de la Z.A.C Andromède, plusieurs fouilles ont eu lieu sur les communes de Beauzelle et Blagnac et plusieurs phases de reconnaissance ont été opérées. Entre ces deux communes, 4170 sondages ont été effectués, sur une superficie de 160 hectares.

En 2004, la découverte la plus intéressante est sans doute cette petite nécropole à incinérations datant du Premier âge du fer, au lieu-dit « **Le Grand-Noble** » situé sur la commune de Blagnac.

Cette campagne de diagnostic a aussi permis la mise au jour de plusieurs sépultures gallo-romaines à « **Barricou** », sur la commune de Beauzelle.

Il faut aussi signaler la découverte de vestiges malheureusement très mal conservés, d'un probable petit habitat du I^{er} ou II^e siècle de notre ère, implanté à environ 500 mètres au nord de « **Barricou** ».

▼
Chantier de fouilles
(cliché M. Lanaspèze)



Concernant des périodes plus anciennes, une petite aire d'occupation néolithique a été découverte au lieu-dit « **Pinot** », à Blagnac. Assez riche sur le plan des objets, cette zone est également matérialisée par des structures à caractère domestique ; des fossés de la fin du Second âge du fer ont également été mis au jour.

La dernière reconnaissance archéologique sur la zone Andromède a concerné une surface d'environ 40 hectares sur la commune de Beauzelle. La masse de documentation permet d'entrevoir la présence de plusieurs occupations. Il s'agit d'un vaste établissement du néolithique final décelé au lieu-dit « **Sauzas** ». Les vestiges sont découverts sur une importante étendue d'environ 10 hectares.

La Protohistoire ancienne est signalée par une unique structure attribuée à l'âge du bronze ancien moyen, II^e millénaire avant J.-C.

La découverte de nombreux vestiges et la mise au jour de deux fosses d'enclos pouvant appartenir à un même ensemble aux lieux-dits « **Ferradou et Sauzas** », l'un d'une surface d'environ 8 750 m² et l'autre de 19 000 m² sont datés du Second âge du fer (1000 à 500 ans avant J.-C.). Sur la commune de Beauzelle, au lieu-dit « **Barricou** », le site antique est situé sur la basse terrasse de la rive gauche de la Garonne.

Après un décapage de 2,5 hectares sur une profondeur de quelques centimètres, ce site a permis d'observer en détail la topographie et de conserver des vestiges archéologiques.

La mise au jour d'un important mobilier tel qu'urnes, jarres, plats et coupes permet de situer la première occupation du site au Bronze final et Premier âge du fer.

Le mobilier de céramique : vases, coupes, plats, écuelles ainsi qu'amphores¹ (voir 4^e de couverture) présente peu de différences avec



celui de la ferme de Raspide ¹ à Blagnac datant du Second âge du fer.

De l'époque gauloise (fin du II^e siècle, début du I^{er} avant J.-C.), quatre petites fosses et une structure regroupant un puits de 2,2 m de profondeur, une cavité de 4 m sur 5 m et deux petits fours à usage domestique sont les vestiges d'un habitat un peu plus important.

Vers la fin du I^{er} siècle et la première moitié du II^e après J.-C., un établissement rural agricole prend place dans le secteur. L'abondance du mobilier en céramique reflète bien une activité domestique importante.

La seconde phase d'occupation antique concerne la toute fin du IV^e siècle et la première moitié du V^e siècle après J.-C. Ces habitations rurales semblent bien développer de nouveaux bâtiments : des greniers sur sablières apparaissent.

▲
**Foyer à galets
 chauffés**
 (cliché
 M. Lanaspèze)

Enfin le décapage d'une superficie de 10 800 m² sur la commune de Blagnac a livré une cinquantaine de structures correspondant, pour la plupart, à des aires protohistoriques du type « Foyer à galets chauffés » ; le mobilier en céramique prélevé correspond à la fin de l'âge du bronze soit au milieu du VIII^e siècle avant J.-C.

Tout cela vient compléter les découvertes faites antérieurement entre la place des Arts, la rue Bacquié-Fonade et la rue Sarrazinière où la mise au jour d'un ensemble de murs³ laisse apparaître une occupation des lieux fin III^e-début IV^e siècle de notre ère (voir 4^e de couverture).

Toutes ces découvertes archéologiques attestent d'une occupation humaine très ancienne, les hommes ayant trouvé sur la première terrasse de la Garonne un site permettant de s'installer et d'avoir des activités sans craindre les crues du fleuve.

Daniel Bonzom

¹ Amphore découverte rue des Arts, témoin des échanges commerciaux entre l'Espagne et le sud de la France, elle servait au transport de liquides (huile, vinaigre...)

² Ferme de Raspide (époque gallo-romaine) découverte dans la ZAC AéroConstellation et présentée dans le numéro 29 de notre revue

³ Reconstitution de fragments de mosaïque du III^e siècle provenant de la villa gallo-romaine (rue Bacquié-Fonade à Blagnac)

4^e de couverture : dessus de lampe à huile.

REMERCIEMENTS À

Fabrice PONS, Frédéric VEYSSIERES, Christian SALMON, responsables des fouilles archéologiques de Beauzelle au lieu-dit « Barricou », de Blagnac et de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

BIBLIOGRAPHIE

Service régional de l'archéologie

Cloches, carillonnez gaiement !

*Si l'aube tout à coup là-bas luit comme un phare
Sa clarté dans les champs éveille une fanfare
De cloches et d'oiseaux.
Victor Hugo*

Cloches, instruments musicaux singuliers, infailliblement émouvantes, qui trouvent en chacun de nous un écho ;

Cloches des églises, des maisons communes, des écoles et des bateaux ;
Cloches des angélus, des fêtes carillonnées, de Notre-Dame et de Rethondes, cloches des plus humbles chapelles, cloches des glas et des tocsins que l'on voudrait tant oublier ;

Leur tradition est née aux confins de l'Asie il y a plusieurs milliers d'années, avant de se répandre sur le pourtour oriental de la Méditerranée, de Babylone à la Phénicie et à l'Égypte, et de partir vers l'Europe de l'Antiquité par les routes de la soie, pour être rapidement adoptée dans l'Empire Chrétien.

Les premières cloches en bronze d'une certaine importance, œuvres de moines fondeurs, seraient apparues en Occident dans les monastères, dès le V^e siècle. Ces moines furent progressivement concurrencés par des fondeurs itinérants, ou « saintiers » qui se déplaçaient au gré des commandes pour effectuer le travail sur place, au pied même des édifices auxquels étaient destinées les cloches, évitant ainsi un acheminement aussi périlleux que laborieux.

Ce n'est que vers la fin du XVIII^e siècle que les saintiers cesseront d'itinérer pour installer leurs ateliers qui deviendront de véritables fonderies... où la fonte des cloches voisinera parfois avec celle des canons...

Grâce aux progrès du savoir-faire des artisans saintiers, des cloches de 15 tonnes auraient existé en France dès le XVI^e siècle, et la plus imposante est à ce jour la « Savoyarde » du Sacré-Cœur de Montmartre, avec ses dix-neuf tonnes.

Rien de tel à Blagnac, même si l'ancienneté de son église laisse supposer que les notes échappées du clocher rythment « depuis toujours », dans le

bonheur comme dans le malheur, les moments forts de la communauté et de la paroisse.

La première mention assurée de l'église Saint-Pierre date d'« un dimanche du mois de juillet de 1098, sous le règne de Philippe », comme le précise la charte par laquelle Bernard Guillaume, Comte de Poitiers et de Toulouse, et son épouse Philippa, nièce de Raymond de Saint-Gilles, prennent l'église Saint-Sernin sous leur protection, et lui lèguent la « Villa » Saint-Pierre de Blagnac, avec son église, ainsi que « tous les hommes, femmes, terres, vignes, casals, forêts, prés, eaux et moulins qui s'étendent sur tout cet alleu »...

(Le Philippe dont il est question est Philippe I^{er}, Roi des Francs de 1060 à 1108)
L'église, quant à elle, édifice primitif du XI^e siècle, nef unique aux murs de 70 à 80 centimètres d'épaisseur, était probablement dépourvue de tout appareil campanaire.

Le premier clocher dont l'église de Blagnac conserve quelques vestiges était un clocher-mur, ou « en éventail », d'environ 6,90 mètres de large, élevé entre le XIV^e et le XV^e siècle en appui sur le pignon oriental au dessus de l'arc triomphal entre la nef et l'abside, le chœur actuel n'existant pas à l'époque. Les dimensions restreintes de ce clocher excluent un clocher monumental du genre de celui de Notre-Dame du Taur à Toulouse, et laissent plutôt imaginer un modeste pignon triangulaire couronnant un mur droit.

Toute la partie supérieure de ce clocher a été arasée, et on ne connaît donc pas la distribution des baies éventuelles du mur, mais il devait y en avoir plusieurs, car quatre orifices destinés au passage des cordes des cloches subsistent dans le voûtain ouest de l'abside, de part et d'autre du médaillon,



et laissent supposer la présence d'au moins deux cloches.

Le moment de l'abandon puis de la destruction de ce clocher n'est pas connu, mais il est certain qu'ils n'ont pas été antérieurs à la construction des voûtes, à la fin du XV^e ou au début du XVI^e siècle, puisque, comme précisé plus haut, le voûtain qui se trouvait immédiatement au-dessous a été percé pour permettre le passage des cordes des cloches.

Il y a donc peut-être eu co-existence momentanée entre ce clocher-mur et le clocher-porche, construit vers le début du XVI^e siècle contre le massif occidental de l'église, mais il est probable que la ou les cloches ont rapidement été transférées dans le nouveau clocher.

De cette époque imprécise date la désaffectation de fait du clocher-mur.

Le beffroi qui accueille les cloches à l'intérieur du nouveau clocher est une charpente en bois de chêne qui « absorbe » en quelque sorte les mouvements d'oscillation des cloches et protège d'autant la maçonnerie dont il est, à cette fin, indépendant. Cet ouvrage a dû être maintes fois consolidé et réparé, soit à cause de la détérioration progressive du bois, du fait de l'humidité, soit par suite d'événements plus brutaux, comme la foudre du 12 juin 1733.

Avec ses cinq étages de fenêtres, la qualité de leur mise en œuvre malgré leur simplicité, ses deux premiers étages de baies en plein-cintre, et le léger retrait de chaque étage par rapport au précédent pour renforcer l'impression d'élançement de la tour, le clocher actuel rappelle par son style beaucoup de clochers de type toulousain construits à la fin du Moyen-Âge.

Nous ignorons combien de cloches ont été transférées du clocher-mur vers le nouveau clocher, mais nous savons que le 11 juin 1647, lors de la visite pastorale de M^{sr} de Montchal, archevêque de Toulouse, le clocher actuel en possédait quatre.

En 1675, une cloche dite de Saint-Jacques, aurait été tenue en baptême par Charles Dumont d'Attilhy et par Marguerite Devoisins, son épouse, dernière héritière de César Devoisins, cloche qui fut en service jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Voix de l'Eglise, voix des hommes, les cloches, malgré leur vocation céleste,

étaient malgré elles également synonymes de contingences matérielles liées à leur utilisation et à leur entretien.

Ainsi, le 21 juin 1615, « *la communauté, réunie en assemblée générale dans son forum du cimetière, délibère de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le chapitre de Saint-Sernin à acheter des cordes pour sonner les cloches* » rapporte Bertrand Lavigne

Autre exemple : la tarification des droits du carillonneur approuvée par le Conseil de fabrique le 14 avril 1844, dimanche de... Quasimodo...

- Baptêmes : petite cloche, cinquante centimes, grosse cloche, premier jour, 1,50 francs, deuxième jour, 1 franc.
- Mariages, premier jour 2 francs, second jour, 1 franc.
- Enterrements :
 - Petit glas enfant : 1,50 franc, enterrement et demi-glas enfant, 2 francs ;
 - Enterrement de deuxième ordre, grand corps, 2 francs, sortie grand corps de deuxième ordre, 1 franc ; neuvaine ou anniversaire grand corps de deuxième ordre, 1,50 francs ;
 - Enterrement de premier ordre, grand corps, 2,50 francs, sortie grand corps de premier ordre, 1 franc, neuvaine ou anniversaire grand corps de premier ordre, 2 francs ;
 - Enterrement de premier ordre avec grosse cloche, grand corps 4,50 francs, neuvaine ou anniversaire grand corps de premier ordre avec grosse cloche, 4 francs.

La froide précision de ce « menu à la carte » glace un peu, mais il fallait prévoir les émoluments du sonneur..

Les sonneurs, bien qu'ils aient la plupart du temps une autre profession, étaient rémunérés, du fait de la disponibilité requise pour sonner l'Angélus, les heures, les fêtes et les glas. Ils venaient souvent des mêmes familles du vieux Blagnac, car le carillonneur en titre se faisait probablement relayer, à l'occasion, par des membres de son entourage à qui il avait auparavant transmis les « ficelles » du métier.

Au fil des registres, leurs noms apparaissent : en 1720, ce sont François Bessières et son frère G., tisserands et carillonneurs, alors que le carillonneur

du premier de l'an 1727 est un autre Bessières prénommé Pierre, et entre 1745 et 1749, il est fait mention de la famille Boyes.

Un siècle plus tard, Gilibert Galinat avait pris la relève. Comme en atteste le recensement de 1846, il avait à l'époque 49 ans et était tailleur rue de l'Église. Sa femme, née Elizabeth Timbal, 45 ans, leur fille Catherine, 19 ans, et sa mère, Elizabeth Pèlefigues, Veuve Galinat, 81 ans, étaient couturières, et il leur abandonnait donc plusieurs fois par jour boutique et atelier, pour aller officier dans l'église toute proche.

Fin-1842, le Conseil de Fabrique déclare avoir payé « *au sieur Galinat, carillonneur, pour son traitement annuel, la somme de douze francs d'après son reçu du 26 septembre 1842* » + 2,60 francs pour divers travaux + 80 centimes pour la fourniture de l'huile et la sonnerie de Noël + 4,90 francs pour diverses menues réparations et fournitures. Les comptes étaient donc très précis.

Outre ces frais, principalement supportés, comme on l'a vu, par les paroissiens, il y avait les réparations lourdes, soit sur les cloches elles-mêmes, soit sur le beffroi, réparations nombreuses et répétées au fil du temps. Ainsi, le 24 février 1815 Pierre Calixte Dumas, ingénieur et architecte des hospices civils et maisons de secours de Toulouse, et Pierre Barrau, charpentier, déclarent : « 1 / *Que le beffroy est supporté par un encadrement en bois de chêne dont l'un des côtés, placé côté Nord, est pourri dans son about du couchant au Nord (sic !).*

2 / *Que cette pièce s'étant cassée par la pourriture a occasionné un mouvement dans les assemblages du dit beffroy qui a 9 mètres 27 centimètres de hauteur et qui est formé par quatre pieds droits, cinq traverses d'un côté et quatre traverses de l'autre, entre lesquelles sont placées des croix de Saint-André.*

3 / *Que cette disposition offre les plus grands dangers pour la solidité du clocher, et que dans l'état des choses, la sonnerie des cloches (...) supportées par le dit beffroy doit être absolument suspendue de peur que leur mouvement n'entraîne la chute du dit clocher.*

4 / *Que la perte de ce beffroy a été occasionnée par les humidités et pluies qui s'y communiquent par les ouvertures au couchant et nord du dit clocher, les infiltrations qui se forment sur la flèche et la galerie qui est en dessous, et par le défaut du chevillage des assemblages que l'on a négligé de faire lors de la première construction.*

5 / *Que les réparations sont de la plus grande urgence, si l'on ne veut s'exposer à la*

perte de ce clocher, et aux malheurs qui pourraient s'en suivre. »...

Les réparations réclamées ne furent sans doute pas effectuées en totalité, car cinq ans plus tard, en mars 1820, Jean-Bernard Caumont, charpentier, habitant de Blagnac, agissant à titre d'expert, établit que la cloche n'étant point ensouchée, se trouve soutenue par deux barres de fer appuyées au beffroi, et ne peut rester dans cet état attendu qu'elle est dans le cas d'occasionner une chute dangereuse, et qu'il est très urgent qu'elle soit ensouchée et établie dans la forme assurée pour la sonnerie.

Le maire déplore quant à lui le très mauvais état de la grande cloche, qui est fendue presque jusqu'à moitié et dont l'essieu en fer qui la soutient est cassé dans son milieu, l'ensouchement étant « *dans un état de délabrement sans égal.* » A la suite de quoi, le Conseil décide que cette réparation est absolument urgente et nécessaire.

A Blagnac comme ailleurs, on vit donc parfois très dangereusement...

La grande cloche, qui donne le fa naturel, serait présente dans le clocher depuis 1624 au moins, comme le précise Maurice Manière, curé de Blagnac, dans l'écho paroissial de décembre 1956, qui ajoute que « *Plusieurs fois blessée à mort, ensevelie, comme le phénix, elle a pris une nouvelle vie dans ses cendres.* » Allusion poétique aux refontes qu'elle nécessita à plusieurs reprises.

Dans son Histoire de Blagnac, Bertrand Lavigne se plaint de sa moindre qualité par rapport à celle des autres, et il mentionne notamment qu'elle fut refondue en 1728.

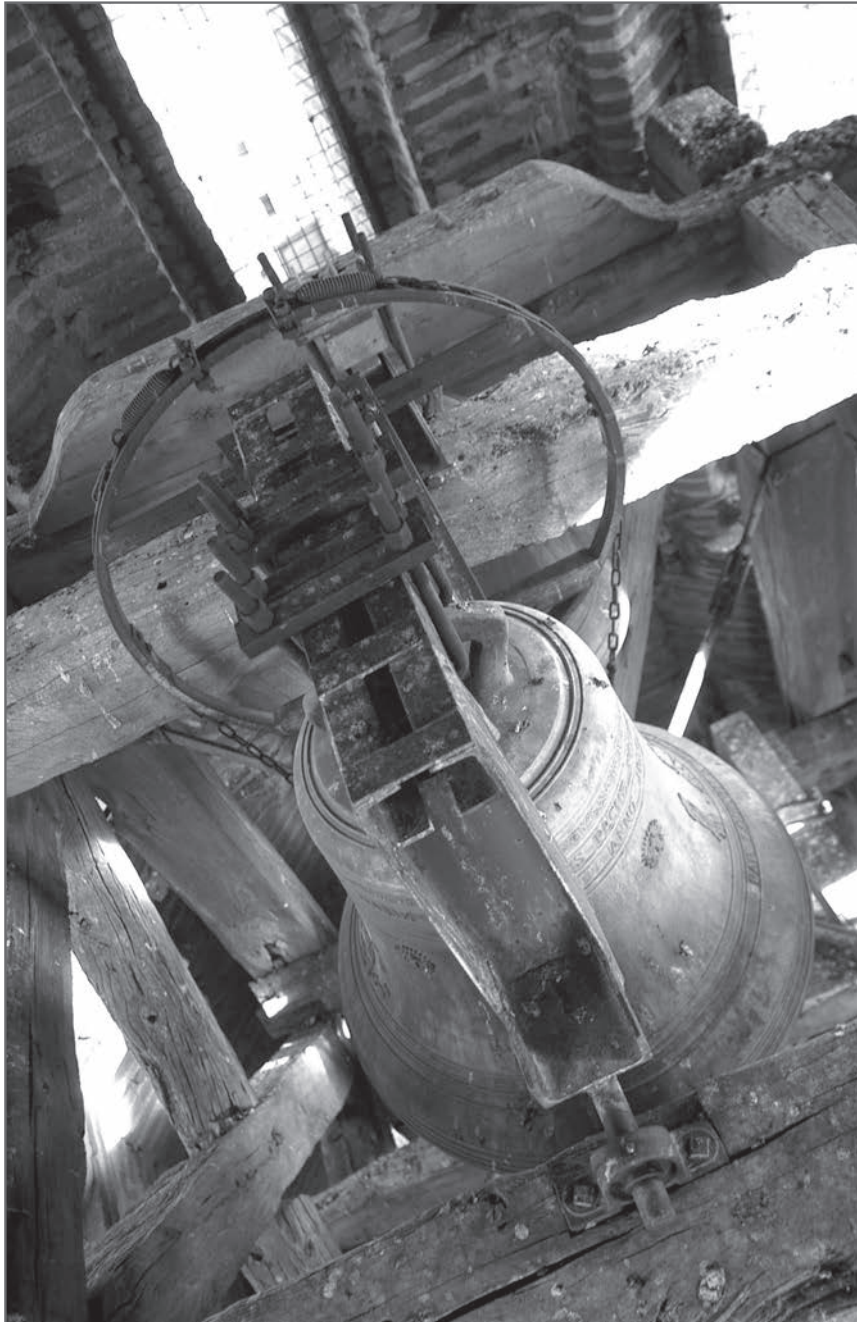
Le baptême qui s'ensuivit est transcrit dans le registre paroissial de cette même année :

« *La grande cloche fut baptisée et bénie par nous, curé soussigné, (...) grand vicaire, au nom de Saint Pierre et de Saint Exupère, parrain haut et puissant Seigneur le Président à mortier Mr de Castagné, seigneur de Conflens, marraine, dame Guilhaumette Amieu, baronne de Blagnac, en foy de quoi, Séguy, curé.* »

L'acte n'est pas daté mais figure en avant-dernière position dans le registre paroissial, entre l'acte de baptême de Magdelaine Laporte, « *filles à Georges et à Françoise Boué* », née et baptisée le 7 août 1728, et celui de Bernard Chaumeton, « *filles à Pierre et à Jeanne Valetes (?)* » né le 17 août 1728 et baptisé le 25 août.

Il y a donc fort à parier que le baptême eut lieu le 15 août, jour de





l'Assomption.

Le registre de 1728 en reste là, du moins les autres pages ont-elles disparu. Quoi qu'il en soit, cette inscription, sans la moindre transition, du baptême d'une cloche entre ceux de deux nouveaux-nés, lui donne presque une âme...

Après acceptation par le Conseil municipal de l'expertise de Jean-Bernard Caumont, charpentier, et du devis dressé par Jean-Pierre Vitry, ingénieur-voyer de la Ville de Toulouse, (et père d'Urbain Vitry, futur architecte de la dite ville), la grande cloche fut donc refondue en 1820.

Le 28 juin, le maire, Gervais Gailhard, se transporte au pied de l'église après que la dite cloche ait été démontée et descendue.

Pierre Laborde, peseur à Toulouse, procède au pesage de la cloche, d'où il résulte « *qu'elle est du poids de sept cent soixante-dix kilogrammes, d'un mètre dix centimètres de diamètre, et d'une hauteur de 85 centimètres, non compris le bombement de la calotte.* »

(La **calotte**, parfois appelée **cerveau** est la partie supérieure de la cloche, recevant l'anneau auquel le battant est suspendu. La cloche est par ailleurs composée de la **patte**, ou bord inférieur, qui est mince ; de la **panse** ou **pince**, qui est la partie la plus épaisse contre laquelle frappe le battant ; des **saussures**, partie moyenne de la cloche se rapprochant de la forme cylindrique ; de la **gorge**, ou **fourniture**, passage entre les saussures et la panse, point où le métal s'épaissit et où la cloche commence à prendre un diamètre plus fort ; du **vase supérieur**, partie supérieure de la cloche, à peu près cylindrique, entre les saussures et la calotte ; des **anses** qui sont les bras supérieurs par lesquels on suspend la cloche au **mouton** ; du **battant** qui est de fer forgé, en forme de poire très allongée terminée par un appendice ou poids destiné à lui donner de la volée.

Le battant porte au sommet de sa tige un anneau qui sert à l'attacher à l'intérieur de la calotte au moyen d'une forte courroie en cuir.

Ce 28 juin 1820, après le pesage de la grande cloche, il est bien consigné que le poids de sept cent soixante-dix kilogrammes « *forme la matière de la dite cloche existante, pour être refondue et rendue au même poids, par le fondeur, avec le diamètre susmentionné, et conformément aux règles de l'art, en se conformant au*

devis d'adjudication précité ».

Le 28 juillet dans l'après-midi, Gervais Gailhard, toujours assisté de son adjoint Laporte, de M. Vitry, des sieurs Antoine Escoubé et Amans Triadou, fondateur à Montauban, du sieur Chatelet, maître fondeur, et de divers membres du Conseil municipal et habitants du lieu, assiste au pesage de la cloche nouvellement fondue qui s'avère peser même à présent sept cent quatre-vingt deux kilogrammes, soit un excédent de douze kilos. Nul miracle à cela, juste un peu de métal « *de première qualité* » ajouté à la fusion, au cas où... Dans le même temps et suivant la même procédure, une cloche plus modeste qui se trouvait à gauche de la grande cloche mais ne pesait que cent cinquante six kilogrammes est refondue elle aussi, et en pèse à présent cent-soixante.

Le 15 août 1820 peut donc avoir lieu le baptême des deux cloches qui se trouve ainsi consigné dans le registre des délibérations du Conseil municipal :

« L'an 1820 et le 15 août, à quatre heures du soir, nous Gervais Gailhard, maire de la commune de Blagnac, assisté du sieur André Laporte notre adjoint, et les membres du Conseil municipal du même lieu à ce dûment convoqués, par notre lettre du 3 du même mois, pour assister à la bénédiction des deux cloches qui ont été fondues le 26 juillet dernier, dans la cour de la maison de nous, dit maire, rue de la Croix-Blanche, la plus grande de ce clocher, (...) dédiée à Saint Pierre et à Saint Exupère, qui a eu pour parrain, nous, dit Gervais Gailhard, maire, et pour marraine Marie-Joséphine Gilabert, notre épouse.

La petite cloche, dédiée à la Sainte Vierge, a eu pour parrain M. André Laporte, adjoint au maire, et pour marraine Françoise Laporte, son épouse, celle-ci représentée par Antoinette, sa fille.

Etant rendus à la dite église, la cérémonie de la bénédiction des dites deux cloches a été faite par M. Samson, curé de cette paroisse, avec toute la pompe qu'une fête aussi religieuse permettait de donner à cette solennité à laquelle ont concouru par leur présence l'immense population du lieu ainsi que des communes circonvoisines qui ont montré l'exemple d'une grande édification » (...)

Ces deux cloches, refondues en 1820, ainsi que celle dédiée à Saint Jacques dont Bertrand Lavigne pensait qu'elle sonnait encore en 1850, se trouvaient dans le clocher au début du XIX^e siècle, ainsi que celle datée de 1804 mais probablement plus ancienne puisqu'endommagée en plusieurs endroits.

Il semble donc évident que les cloches de Blagnac ont bel et bien échappé à la grande réquisition de 1794 qui envoya nombre de leurs semblables rejoindre le « creuset national », en vue de l'armement des patriotes...

- Il y eut bien l'ordonnance du 30 vendémiaire de l'An III (21 octobre 1794), demandant entre autres la destruction de tous les emblèmes et images religieux, mais elle se limita pour Blagnac à la destruction des statues des saints, et à la démolition du vieil oratoire dédié à la Vierge sur les bords des fossés du village, au bout de l'actuelle rue Lavigne.

- Hasard, ou relation de cause à effet, nos cloches ont peut-être dû leur salut à la loi du 13 ventôse de l'an III (3 mars 1794) qui, entre autres exigences défendait de... sonner les cloches ! Pour vivre heureux, vivons discrets...

Concernant la cloche de Saint-Jacques, Bertrand Lavigne commet une petite erreur en affirmant qu'elle sonnait encore en 1850.

En effet, lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 mai 1840, soit dix ans auparavant, le Conseil municipal de Blagnac avait approuvé l'échange de la cloche « dite de Saint-Jacques », qui pesait trois cent soixante-six kilogrammes et venait de se fendre, contre deux cloches neuves.

L'accord avait été passé à Toulouse, le 18 mai précédent entre le sieur Louison, fondeur à Toulouse, et Jean Miquel, maire de Blagnac, assisté de Barthélémy Pellefigues, adjoint, et de André Laporte, Bernard Desclaux et Guillaume Hérisson, tous membres de la commission nommée par le Conseil Municipal. D'où il ressortait que le fondeur Louison faisait vente aux sus-nommés de deux cloches neuves, l'une pesant deux cent quatre-vingt-dix-huit kilogrammes et demi, au prix convenu de 3,35 francs le kilo, soit 999,97 francs ; la seconde pesant deux cent trente-cinq kilogrammes, au même tarif, soit 787,25 francs. Montant total : 1 787,22 francs.

Le fondeur Louison s'est engagé à prendre pour paiement partiel la cloche cassée, dite de Saint-Jacques, au prix de 2,50 francs le kilo.

Par ailleurs il garantit que les cloches qu'il vend sont de matière de première qualité et que si elles cassent dans un délai d'un an à compter de leur livraison, il s'engage à les refondre à ses frais, ou à les changer par d'autres, environ du même poids.

La commission municipale promet de payer le surplus de valeur des cloches neuves, et la « vieille cloche cassée » est « enlevée » par Louison le 21 mai 1840.

Très vite, le Conseil Municipal en conçut quelques regrets et fut d'avis que l'on aurait dû faire réparer la cloche et l'associer aux deux cloches nouvellement acquises, afin de constituer un carillon. Un devis fut demandé à l'architecte Marty mais par suite de divers désaccords le devis fut revu plusieurs fois et l'affaire, au lieu d'aboutir, se termina par un litige entre l'architecte qui demandait à être rémunéré pour quatre devis, et le Conseil municipal qui maintenait qu'il n'y avait qu'un devis, révisé trois fois...

Les deux cloches neuves fournies par Sostène Louison, patron, de 1821 à 1880, de la célèbre fonderie toulousaine, n'avaient pas été fondues à l'intention de l'église de Blagnac. Le fondeur les avait déjà « en magasin », l'une ayant été fondue en 1830, l'autre en 1839. Il ne semble d'ailleurs pas y avoir eu de baptême en grande pompe, comme pour leurs sœurs aînées, et seule la cloche de 1839 eut une marraine : Anne Doussac, née Coubert.

A l'heure actuelle, et à l'exception de la petite cloche de la sacristie, notre église est dotée de cinq cloches, dont l'abbé Bacalerie, ancien curé de Blagnac, déplorait affectueusement l'incohérent carillon dont « *nos vieux sonneurs avaient cependant essayé de tirer le nadalet de Noël...* »

Ces cinq cloches ont fait l'objet d'une étude attentive en 2003, menée par M. Bertrand Ollé, carillonneur toulousain, assisté des vicaires du moment, Xavier d'Arodes et Vincent Ginestet. Ils ont effectué les constatations suivantes :

- **La grande cloche (fa3)**, dite de la Sainte Trinité, refondue en 1820 par Amans Triadou, est installée au premier étage du clocher. C'est elle qui comporte le plus grand nombre d'inscriptions, six lignes pleines :

Après le rappel, en ligne 1, sur le cerveau, de la protection de la Sainte Trinité et de Sainte Marie et du patronage des saints Pierre et Exupère, elle mentionne en lignes 2 et 3 le nom de Joachim Samson curé, de Gervais Gailhard, parrain (de la cloche) et maire du lieu, et de Marie Gilabert, son épouse, assistés de Virginia, Carolina et Victoria, filles du maire.

Suivent, en fin de ligne 3, et en ligne 4 les noms d'André Laporte, adjoint, et de Laporte, Caumont, Duroux, Darles, Cabissol, Tayac, Bosc, Miquel, Lissan et Pressac, membres du Conseil (municipal).

Arrivent enfin, en ligne 5, les noms des membres du Conseil de Fabrique :



Durand, Lavigne, Delmas, Marquet, Pressac, Laux, et F. ROCOLE, secrétaire, (François Rocolé, dont les descendants habitent encore Blagnac, tout près du clocher et de sa grande cloche).

La ligne 6 nomme quelques marguilliers de St-Exupère, Dade, Bousquet, Cassagne et Laux.

Sur sa robe, est inscrit : AMANS □ TRIADOU □ ME □ FECIT (Amans Triadou m'a fabriquée). Chaque mot est séparé par un motif du Calvaire : La Vierge Marie, le Christ en croix sur un grand piédestal, Saint Jean.

Suivent tout autour de la cloche, Saint Pierre, Saint Exupère (la même statue que sur la place), et la Vierge à l'enfant (la même statue que dans l'église).

Sur sa pince, sous le calvaire, trois fleurs de lys (deux et une), idem sous Saint Exupère, et la marque AP.

- La cloche baptisée Françoise, (ré4-dièse), refondue en 1820 en même temps que la grande cloche, par Amans Triadou et Amans Lévêque, voisine au second étage avec celle de 1804, (mi4), fêlée en trois points et réparée.

Françoise ne porte que quatre lignes d'inscriptions :

En ligne 1 : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (précédé d'une croix)

La ligne 2 est en partie effacée, mais s'en remet à Saint Pierre et à la Sainte Vierge

En ligne 3, entre deux croix : ANDRE LAPORTE PARRAIN FRANCOISE LAPORTE MARRAINE

En ligne 4, AN. BOS. AN. CAUMONT MARGUILLIERS DE LA CHAPELLE DE NOTRE DAME

Sur sa pince,

AMANS TRIADOU ET AMANS LEVEQUE FONDEUR EN 1820

La cloche de 1804 porte sur son cerveau, après un petit motif floral stylisé : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM ANNO DOMINI 1804, la plupart des lettres étant écrites à l'envers.

Les deux cloches objets de l'échange de 1840, l'une datée de 1839 et baptisée Anne, (si3) et la cloche de 1830 (ré4) simplement datée, se partagent le troisième étage.

Anne porte sur son cerveau : O MARIE CONCUE SANS PECHE PRIEZ POUR NOUS QUI AVONS RECOURS A VOUS ANNO JESU CHRISTI 1839

La cloche de 1830 porte juste, sur sa pince, PAR LOUISON A TOULOUSE.

Sainte Trinité, Françoise, Anne, et leurs petites sœurs de 1804 et 1830 ne sont pas les seules locataires du clocher, elles l'ont de tout temps partagé avec les pigeons, bien lointains cousins de la colombe des apôtres, et beaucoup plus enclins à roucouler dans le beffroi qu'à y faire un brin de ménage...

La première moitié du XIX^e siècle avait vu la « remise à neuf » de l'équipement campanaire du clocher. En 1849, une horloge fournie par la maison Miegear, de Toulouse, avait été placée dans le dernier étage du clocher. Cette horloge fut remplacée en décembre 1913. Et c'est la grande cloche qui sonne les heures.

Dans le bulletin paroissial de Blagnac de décembre 1956, signé : Denis Masse, Emilien Clerc, Antoine Estèbe et M. le Curé, Maurice Manière souligne les difficultés rencontrées dans de nombreux villages pour que perdure la sonnerie des cloches, alors même que la vocation de carillonneur se perd.

Il ne manque pas de louer, au passage, le dévouement de Madame Cours, dernière carillonneuse attirée de la paroisse, mais voudrait bien « *alléger sa triple ascension quotidienne dans les courants d'air aériens, tout en la gardant longtemps pour les baptêmes et sépultures* ». Il pense donc que le devoir est de prévoir, et qu'« *à l'occasion de la prochaine mission de 1957, plutôt que d'élever dans nos rues quelque nouveau monument religieux qui en marquât le souvenir, mieux vaudrait prendre cette voie nouvelle de l'électrification* ».

Il a donc fait effectuer un devis par la Maison Bach, de Metz, en Moselle, pour un montant de 400 000 francs. Sur proposition du maire, Jean-Louis Puig, favorable au projet, le Conseil municipal accepte de voter une participation de 200 000 francs.

La somme complémentaire sera couverte, tout comme les frais de la Mission par une collecte auprès des paroissiens, distincte de celle du Denier du Culte, durant le second semestre de 1957, permettant l'électrification des cloches.

Cloches des hommes, cloches de Dieu...

A l'été 1962, nombre de nos compatriotes durent tout quitter pour regagner la métropole.

Drame humain incontestable, forcément digne de respect.

Dans leur profond désarroi, certains membres de la communauté catholique d'Algérie ne purent se résoudre à abandonner sur place les cloches qui les avaient si souvent accompagnés, eux et les leurs, dans leurs joies comme dans leurs peines.

Il y eut des initiatives privées, des organisations mises en place, comme celle de M^{sr} Rodhain, et au moins 400 cloches furent hissées à bord des bateaux en partance.

En 1966 sortit de terre, à Blagnac, la Chapelle du Plateau, dédiée à Saint Gabriel co-patron des aviateurs, avec Saint Michel.

Bénie le 13 novembre 1966 par M^{sr} Guyot, archevêque de Toulouse, elle fut dotée de sa propre cloche... et cette cloche choisie parmi les 400 qui avaient traversé la Méditerranée quatre ans plus tôt. ...

La cloche de Saint-Gabriel a pris rang, modestement, en haut de sa tour dépouillée, à distance respectueuse des cloches du séculaire clocher.

Les inscriptions qu'elle portait ont été effacées et meulées, le métal a été poli, mais...

Cloches des hommes, cloches des dieux... La cloche de Saint-Gabriel nous est venue de Kabylie... du pays de Tibéhirine... telle un clin d'œil de l'Espérance...

Anne-Marie Ducos de Lahitte
octobre 2010

*« Il faut rentrer, je sais, cloche légère...
Mais ce peu de jour si clair, si pur
et ce reflet d'or sur ce dernier mur
est si précieux et si caressant*

*Qu'il me faut encor m'arrêter, cueillir
cet air, ces rubis et ces perles fines,
et les joindre à tant d'anciens angélus,
à tant d'aubes bleues et de crépuscules... »*

Pierre Gamarra

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE :

Archives municipales de Blagnac :

Recensement de 1851.

Série C : Culte11,

Série D : ID5, ID12,

Série E : IE4, IE5-1,

Série F : IF2.2, IF2.3.

LAVIGNE (Bertrand) : HISTOIRE de BLAGNAC, Editeur L. Capdeville, Toulouse, 1875.

Compte-rendu de la visite effectuée le 10 décembre 2003 par Monsieur Bertrand Ollé, Carillonneur de Toulouse, et les Pères Xavier d'Arodes et Vincent Ginestet, vicaires, aimablement fourni par le Père Philippe Chapoton.

CHAILLOU (Mélanie) et CALMES (Christophe) : EGLISE SAINT-PIERRE, Rapport d'étude archéologique, période médiévale, moderne et contemporaine, Bureau d'investigations archéologiques HADES, Balma, 2009.



Giuseppe Pellizza da Volpedo
Il Quarto Stato (1901)

Le « Quart-Etat » : Manifestation de la faim et de la misère du sous-prolétariat agricole de la vallée du Pô au début du XX^e siècle.



Imprimerie PRESSES 2000 - 31700 Blagnac

Participation aux frais : 4€